**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 7.b de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des rapports des États parties sur l’état actuel d’éléments inscrits
sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le paragraphe 160 des Directives opérationnelles stipule que « chaque État partie soumet au Comité des rapports sur l’état des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ». Le présent document s’intéresse aux rapports sur neuf éléments inscrits en 2009, deux éléments inscrits en 2011, un élément inscrit en 2012 et quatre éléments inscrits en 2013. Les seize rapports soumis par les États parties sont consultables en ligne. Le présent document comporte des informations relatives au contexte (partie A), des observations générales au sujet des rapports (partie B) ainsi qu’une évaluation et un projet de décision pour chacun des rapports soumis à l’examen du Comité (partie C).**Décisions requises :** paragraphes 14, 20, 26, 34, 40, 47, 54, 60, 66, 73, 78, 85, 92, 99, 104, 110 et 116 |

1. **Contexte**
2. L’article 7(f) de la Convention stipule que l’une des fonctions du Comité est d’« examiner, conformément à l’article 29, les rapports des États parties, et en faire un résumé à l’intention de l’Assemblée générale ». L’article 29 dispose par ailleurs que « les États parties présentent au Comité […] des rapports sur les dispositions législatives, règlementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». En se fondant en partie sur ces rapports, le Comité soumet ensuite son propre rapport à l’Assemblée générale, conformément à l’article 30.
3. Selon les paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles, chaque État partie à la Convention soumet au Comité des rapports sur l’état des éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Ces rapports sont normalement soumis quatre ans après l’inscription de l’élément, ensuite tous les quatre ans, et sont traités conformément aux paragraphes 165 à 167 des Directives opérationnelles.
4. Le présent document concerne le cinquième cycle de présentation des rapports ordinaires, pour la période allant de la date d’inscription ou de la date du précédent rapport jusqu’en décembre 2017. Un total de dix-neuf rapports devait être examiné à la présente session du Comité : douze rapports sur des éléments inscrits en 2009 (deuxième cycle ordinaire), ainsi que quatre rapports sur des éléments inscrits en 2013 (premier cycle ordinaire), en plus de trois rapports en retard (un sur un élément inscrit en 2012 et deux sur des éléments inscrits en 2011) qui étaient attendus lors de cycles précédents mais n’avaient pas été soumis.
5. Les quatre rapports attendus concernant des éléments inscrits en 2013 (premier rapport) ont été soumis dans les délais par l’Azerbaïdjan, le Guatemala, la Mongolie et l’Ouganda. Sur les douze rapports attendus pour le deuxième cycle ordinaire de rapports sur des éléments inscrits en 2009, neuf ont été soumis dans les délais par le Bélarus, la France, le Kenya, la Lettonie, le Mali, la Mongolie (trois rapports) et le Viet Nam. Trois rapports en retard concernant des éléments inscrits en 2011 par le Brésil et la Mauritanie, et en 2012 par le Kirghizistan, ont été soumis.
6. Concernant les autres rapports attendus pour le présent cycle, la Chine a confirmé en février 2018 qu’elle ne remettrait pas de rapport sur trois éléments inscrits en 2009. Il convient de noter que le premier rapport sur ces trois éléments a été examiné à la douzième session du Comité en décembre 2017. Par conséquent, le deuxième rapport sur les trois éléments ci-dessous est attendu en décembre 2018 au plus tard, afin d’être examiné par le Comité à sa quatorzième session en 2019 :

| **État soumissionnaire** | **Élément** | **Année d’inscription**  | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| Chine | Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie | 2009 | [00302](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-techniques-textiles-traditionnelles-des-li-filage-teinture-tissage-et-broderie-00302) |
| Chine | La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc | 2009 | [00303](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-conception-et-les-pratiques-traditionnelles-de-construction-des-ponts-chinois-de-bois-en-arc-00303) |
| Chine | Le festival du Nouvel An des Qiang | 2009 | [00305](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-festival-du-nouvel-an-des-qiang-00305) |

1. En ce qui concerne les seize rapports dûment soumis au 15 décembre 2017, conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles, le Secrétariat les a enregistrés, en a accusé réception, a indiqué aux États parties concernés toute information manquante et les a conseillés sur la manière de compléter leur rapport, si nécessaire. Les rapports finaux sont disponibles à l’adresse : <https://ich.unesco.org/fr/7b-rapports-periodiques-lsu-00995>. Le présent document offre un aperçu des rapports reçus et des projets de décisions soumis à l’examen du Comité, un pour chaque rapport :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| [13.COM 7.b.1](#_DRAFT_DECISION_13.COM) | Azerbaïdjan | Le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs en République d’Azerbaïdjan | 2013 | [00905](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-tchovgan-jeu-equestre-traditionnel-pratique-a-dos-de-chevaux-karabakhs-en-republique-d-azerbaidjan-00905) |
| [13.COM 7.b.2](#_DRAFT_DECISION_13.COM_1) | Bélarus | Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) | 2009 | [00308](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-rite-des-tsars-de-kalyady-tsars-de-noel-00308) |
| [13.COM 7.b.3](#_DRAFT_DECISION_13.COM_15) | Brésil | Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique | 2011 | [00521](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-yaokwa-rituel-du-peuple-enawene-nawe-pour-le-maintien-de-lordre-social-et-cosmique-00521) |
| [13.COM 7.b.4](#_DRAFT_DECISION_13.COM_3) | France | Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale | 2009 | [00315](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-cantu-in-paghjella-profane-et-liturgique-de-corse-de-tradition-orale-00315) |
| [13.COM 7.b.5](#_DRAFT_DECISION_13.COM_4) | Guatemala | La cérémonie de la Nan Pa’ch | 2013 | [00863](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-ceremonie-de-la-nan-pach-00863) |
| [13.COM 7.b.6](#_DRAFT_DECISION_13.COM_16) | Kenya | Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda | 2009 | [00313](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-traditions-et-pratiques-associees-aux-kayas-dans-les-forets-sacrees-des-mijikenda-00313) |
| [13.COM 7.b.7](#_DRAFT_DECISION_13.COM_6) | Kirghizistan | L’ala-kiyiz et le chirdak, l’art du tapis traditionnel kirghiz en feutre | 2012 | [00693](https://ich.unesco.org/fr/USL/lala-kiyiz-et-le-chirdak-lart-du-tapis-traditionnel-kirghiz-en-feutre-00693) |
| [13.COM 7.b.8](#_DRAFT_DECISION_13.COM_17) | Lettonie | L’espace culturel des Suiti | 2009 | [00314](https://ich.unesco.org/fr/USL/lespace-culturel-des-suiti-00314) |
| [13.COM 7.b.9](#_DRAFT_DECISION_13.COM_18) | Mali | Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké | 2009 | [00289](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-sanke-mon-rite-de-peche-collective-dans-le-sanke-00289) |
| [13.COM 7.b.10](#_DRAFT_DECISION_13.COM_19) | Mauritanie | L’épopée maure T’heydinne | 2011 | [00524](https://ich.unesco.org/fr/USL/lepopee-maure-theydinne-00524) |
| [13.COM 7.b.11](#_PROJET_DE_DÉCISION) | Mongolie | Le Tuuli mongol, épopée mongole | 2009 | [00310](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-tuuli-mongol-epopee-mongole-00310) |
| [13.COM 7.b.12](#_DRAFT_DECISION_13.COM_21) | Mongolie | Le Biyelgee mongol, danse populaire traditionnelle mongole | 2009 | [00311](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-biyelgee-mongol-danse-populaire-traditionnelle-mongole-00311) |
| [13.COM 7.b.13](#_PROJET_DE_DÉCISION_1) | Mongolie | La musique traditionnelle pour flûte tsuur | 2009 | [00312](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-musique-traditionnelle-pour-flute-tsuur-00312) |
| [13.COM 7.b.14](#_DRAFT_DECISION_13.COM_23) | Mongolie | La calligraphie mongole | 2013 | [00873](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-calligraphie-mongole-00873) |
| [13.COM 7.b.15](#_DRAFT_DECISION_13.COM_24) | Ouganda | La tradition de l’empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l’ouest de l’Ouganda | 2013 | [00904](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-tradition-de-lempaako-des-batooro-banyoro-batuku-batagwenda-et-banyabindi-de-louest-de-louganda-00904) |
| [13.COM 7.b.16](#_DRAFT_DECISION_13.COM_25) | Viet Nam | Le chant Ca trù | 2009 | [00309](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-chant-ca-tru-00309) |

1. Grâce à la contribution volontaire supplémentaire versée par la République de Corée au Fonds du patrimoine culturel immatériel, approuvée par le Comité à sa onzième session ([décision 11.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/6)) pour un montant de 300 000 dollars des États-Unis et destinée à l’amélioration des mécanismes de soumission des rapports périodiques au titre de la Convention, le Secrétariat a mis au point un outil de soumission en ligne des rapports sur les éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Cet outil est devenu opérationnel le 15 décembre 2017 et les États parties ont été encouragé à l’utiliser à titre expérimental. Le Viet Nam et la Lettonie se sont portés volontaires et ont bien soumis leurs rapports sur leurs éléments respectifs à l’aide de cet outil en ligne.
2. **Observations générales au sujet des rapports soumis pour examen en 2018**
3. S’agissant du cinquième cycle ordinaire de soumission des rapports, il est demandé au Comité, pour la première fois, d’examiner une série de deuxièmes rapports ordinaires concernant des éléments inscrits en 2009, ainsi qu’un petit nombre de deuxièmes rapports suivants un rapport extraordinaire soumis deux ans après l’inscription de l’élément (rapports du Brésil, du Guatemala et de l’Ouganda). Le Bélarus présente son troisième rapport (seul cas) concernant un élément inscrit en 2009, pour lequel un rapport extraordinaire ainsi que le premier rapport ordinaire ont déjà été soumis et examinés par le Comité, respectivement en 2011 et 2014. Il est important de veiller à ce que le contenu des rapports présentés lors des cycles futurs prenne bien en compte les préoccupations soulevées par le Comité au sujet des rapports des cycles précédents sur un même élément ; ce point sera d’autant plus important qu’un nombre croissant de deuxièmes et troisièmes rapports seront présentés au cours d’un cycle. De plus, la possibilité qu’ont les États de fournir des informations à jour dans leurs rapports, concernant les plans et activités de sauvegarde mentionnés dans le dossier de candidature original ou dans un précédent rapport, leur offre une bonne occasion de s’auto-évaluer et de réorienter leurs efforts de sauvegarde. Dans le même temps, ces informations permettront au Comité d’apprécier l’état des éléments inscrits et, de là, de fournir si nécessaire aux États des conseils et des suggestions.
4. Les États devraient également prendre en compte dans leurs rapports l’assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel qui leur a été accordée pour sauvegarder des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ; une description de la manière dont celle-ci les a aidés à sauvegarder des éléments inscrits permettrait au Comité de mieux comprendre les impacts de ce mécanisme de coopération internationale (voir aussi le document [ITH/18/13.COM/INF.5.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-INF.5.3-FR.docx)). Certains rapports mentionnent le manque de ressources financières permettant de mettre en œuvre le plan de sauvegarde de l’élément en question comme un obstacle majeur au renforcement de sa viabilité ; dans certains cas, comme le suggère l’article 20 (a) de la Convention, les États pourraient envisager de demander une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
5. Les rapports présentés, non seulement au cours du cycle actuel mais aussi lors des précédents, semblent toujours se focaliser sur les réussites et les résultats positifs. Or, les États sont invités, dans leurs prochains rapports, à donner également des détails sur les menaces et les risques existants pour la viabilité des éléments inscrits, sur la manière dont ils y font face et sur l’utilité des mesures de sauvegarde qui ont été prises pour aider les communautés à les surmonter. Certains des rapports qui ont été soumis signalent des menaces plus générales pour la viabilité des éléments inscrits, qui vont au-delà de la dimension culturelle. C’est le cas, par exemple, des risques liés à l’environnement et aux ressources naturelles associés à des éléments du patrimoine culturel immatériel (comme les modifications de l’écosystème local et de l’environnement plus large, la déforestation intensive, l’élevage, la pollution, la dégradation des cours d’eau ou la construction de voies navigables et de centrales hydroélectriques). Il en va de même avec l’évolution des contextes sociaux et économiques dans lesquels se pratiquent des éléments du patrimoine culturel immatériel (comme le déclin de la population dans les zones rurales, l’urbanisation des jeunes générations, l’absence de perspectives de développement économique ou la laïcisation de la société qui a un impact sur les pratiques religieuses). Contrer ces menaces exigerait évidemment une importante coopération entre différentes parties prenantes, dans des domaines de compétence allant bien au-delà de celui de la culture.
6. Comme pour l’inventaire et la préparation des dossiers de candidature, la participation des communautés est essentielle à l’exercice de soumission des rapports, ceci afin de respecter le principe fondamental de la Convention de 2003 et de fournir au Comité toutes les informations nécessaires pour pouvoir évaluer leur implication et suggérer d’éventuelles solutions. Il est également frappant que les informations concernant le rôle et les responsabilités des genres soient globalement omises ou implicites, alors qu’elles permettraient au Comité de mieux comprendre l’évolution du patrimoine culturel immatériel dans le temps au point de vue de la dynamique des genres. Enfin, dans leurs rapports sur les éléments inscrits, les États sont encouragés à éviter l’emploi d’un vocabulaire ou d’expressions inappropriés qui pourraient ne pas être compatibles avec la Convention ; il leur est donc demandé de veiller scrupuleusement à respecter ce principe dans leurs futurs rapports.
7. Plusieurs rapports soumis lors de ce cycle révèlent des signes positifs d’amélioration de la viabilité d’éléments inscrits et de leur possible transfert de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Cette question est abordée différemment par les États soumissionnaires. Elle l’est parfois de manière implicite, tandis que pour la Mongolie, par exemple, le transfert est explicitement mentionné comme objectif à long terme du plan de sauvegarde actualisé, à atteindre d’ici 2021 (rapports sur « Le Biyelgee mongol, danse populaire traditionnelle mongole » et « La musique traditionnelle pour flûte tsuur »). Dans sa [décision 12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14), le Comité a invité les États parties à s’abstenir de soumettre des demandes de transfert d’un élément d’une liste à une autre et de retrait d’un élément d’une liste jusqu’à ce que des procédures claires aient été identifiées et que les Directives opérationnelles aient été révisées en conséquence.
8. Une réflexion sur ces questions est désormais possible, grâce à la généreuse contribution spécifique versée par le gouvernement du Japon au Fonds du patrimoine culturel immatériel, afin de financer un groupe de travail à composition non limitée et une réunion préliminaire d’experts (voir le document [ITH/18/13.COM/6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-18-13.COM-6-FR.docx)).
9. **Évaluation des rapports et projets de décisions**
10. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Remercie les États parties qui ont soumis leurs rapports dans les délais et invite l’État partie qui n’a pas encore soumis ses rapports attendus à le faire dans les plus brefs délais et, dans tous les cas, au plus tard le 15 décembre 2018, afin que le Comité puisse les examiner à sa quatorzième session en 2019 ;
4. Prend note que la majorité des rapports attendus pour ce cycle ont été soumis, ce qui témoigne de l’attention constamment portée par les États parties concernés à la viabilité et à la sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
5. Affirme qu’il s’agit du deuxième cycle de présentation des rapports pour neuf éléments inscrits en 2009 et souligne l’importance du fait que les rapports successifs soient cohérents avec les rapports sur le même élément soumis lors de cycles précédents, afin de tenir compte des recommandations formulées par le Comité dans ses précédentes décisions ;
6. Encourage les États parties qui ont bénéficié d’une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel afin de sauvegarder des éléments spécifiques à en faire rapport et invite les États ayant besoin de ressources financières pour mettre en œuvre leurs plans de sauvegarde d’éléments inscrits à demander une assistance internationale au titre du Fonds ;
7. Rappelle aux États parties qu’ils ont la possibilité de soumettre en ligne leurs rapports sur l’état d’éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et remercie la Lettonie et le Viet Nam de s’être portés volontaires pour tester l’outil en ligne lors de ce cycle ;
8. Salue les réussites décrites par les États parties concernés mais les encourage en outre néanmoins à donner plus d’informations dans leurs prochains rapports au sujet des problèmes et des difficultés rencontrés durant la mise en œuvre des plans de sauvegarde, à impliquer des acteurs de domaines autres que la culture pour affronter les menaces plus générales et à tâcher de conjuguer les efforts pour renforcer la viabilité des éléments inscrits ;
9. Met l’accent sur le rôle essentiel des communautés, groupes et individus concernés dans toutes les étapes de la sauvegarde, y compris celle des rapports, et invite les États parties, dans l’avenir, à faire pleinement état de leur participation à la sauvegarde de leurs éléments respectifs ;
10. Encourage également les États, dans leurs prochains rapports, à accorder une attention particulière aux rôles et aux responsabilités des genres vis-à-vis des éléments du patrimoine culturel immatériel ainsi qu’aux mesures spécifiques adoptées pour les sauvegarder ;
11. Souligne en outre l’importance d’inclure des plans de sauvegarde actualisés et précis, qui représentent un outil de suivi essentiel pour permettre au Comité d’évaluer les efforts de sauvegarde des États vis-à-vis des éléments dont la viabilité est menacée ;
12. Remercie le gouvernement du Japon pour sa généreuse contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour organiser une réunion préliminaire d’experts ainsi qu’à soutenir l’organisation d’une réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui permettront de mener une réflexion, entre autres, sur les procédures pour le retrait d’un élément d’une liste et le transfert d’un élément d’une liste à l’autre ;
13. Décide de soumettre à la huitième session de l’Assemblée générale un résumé des rapports des États parties sur l’état actuel d’éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente qui ont été examinés au cours de la présente session.

**Azerbaïdjan : « Le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs en République d’Azerbaïdjan »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47052)*)*

1. Le tchovgan est un jeu traditionnel pratiqué dans les régions rurales d’Azerbaïdjan et également de plus en plus dans les zones urbaines. Dans ce jeu s’affrontent deux équipes de joueurs, traditionnellement montés sur des chevaux karabakhs, qui sont perçus comme faisant partie intégrante de l’élément. S’agissant d’une activité pratiquée en amateur, elle est considérée comme un élément du patrimoine vivant, ce qui confère un sentiment d’identité et d’appartenance culturelle à sa communauté (en particulier les joueurs, les entraîneurs et le public). Elle renforce l’esprit d’équipe et apprend à respecter la réussite des autres. Les musiciens, qui jouent la musique appelée janghi, signalent le début et la fin de la partie. Ils sont de plus en plus populaires dans les compétitions. Les joueurs portent des costumes traditionnels qui assurent leur sécurité durant la partie. Le tchovgan se pratique à l’occasion de fêtes culturelles et sociales et de compétitions locales et nationales, devant un public de plus en plus nombreux, qui représente tous les âges. Il s’agit du premier rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Des mesures de sauvegarde qui répondent clairement aux objectifs définis ont été mises en œuvre : (i) la réalisation d’une étude sur les textes juridiques existants, portant directement ou indirectement sur la sauvegarde du tchovgan, a permis d’identifier les cadres politiques et les étapes d’élaboration des politiques nécessaires ; (ii) les mesures adoptées pour la transmission de l’élément (libre accès à la pratique régulière du jeu, organisation de séances d’entraînement, supports d’entraînement, compétitions annuelles supplémentaires) sont considérées comme les plus efficaces ; néanmoins, la pratique de ce jeu reste variée selon les différentes régions d’Azerbaïdjan et une plus grande participation des jeunes potentiellement intéressés serait bénéfique ; (iii) pour s’assurer de disposer de chevaux karabakhs, un système de location de chevaux à court terme a été mis en place avec des agriculteurs, constituant un précieux mécanisme de collaboration, et une attention particulière a été portée au bien-être des chevaux, à travers des soins et du matériel ; (iv) une grande campagne de sensibilisation, soutenue par le gouvernement et des actions locales (couverture médiatique, initiatives sur les réseaux sociaux, livres et brochures) a permis d’accroître la visibilité de l’élément en Azerbaïdjan et dans les lieux où vit la diaspora azérie. Les activités de sauvegarde ont permis de renforcer la participation de la communauté et la viabilité de l’élément, tout en sensibilisant aux sports et jeux traditionnels relevant du patrimoine immatériel. L’actualisation des mesures de sauvegarde, d’après une évaluation de la durabilité des mesures passées et des éventuelles mesures futures, semble prendre en compte les risques actuels identifiés pour la viabilité de la pratique du tchovgan.
3. **Participation des communautés**. Des représentants de la communauté, essentiellement des joueurs et des entraîneurs de tchovgan, ont participé à toutes les activités de sauvegarde. Avec la participation des communautés, on a défini les besoins concernant la pratique et la transmission, mis en place des programmes d’entraînement, partagé des expériences d’entraînement, et planifié et déployé une campagne de sensibilisation. L’élargissement du système de compétitions de tchovgan a permis d’accroître la participation des joueurs débutants. Deux grandes organisations de la communauté ont participé : l’Association des amateurs de chevaux karabakhs et la Fédération équestre d’Azerbaïdjan. Le travail commun sur la sauvegarde de l’élément a permis de développer des réseaux et des relations entre praticiens, ainsi qu’entre praticiens et acteurs gouvernementaux. Des organisations de la communauté ont également participé à la préparation du rapport.
4. Bien qu’une plus grande participation des communautés concernées (artisans, musiciens, éleveurs) dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ait été appréciée, comme l’a suggéré le Comité (dans sa [décision 8.COM 7.a.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/7.a.1)), cette participation est prévue dans le plan de sauvegarde actualisé. Plusieurs organisations non gouvernementales s’intéressant à la musique janghi participeront à la mise en œuvre de l’activité de sauvegarde consistant à mettre en place des programmes d’enseignement supplémentaires dans les écoles de musique locales, afin de favoriser la pratique de la musique janghi et de compter sur un plus grand nombre de musiciens. Il est prévu de faire participer des organisations de jeunes, notamment pour les sensibiliser et les encourager à participer à ce jeu.
5. **Viabilité et risques actuels**. La mise en œuvre des mesures de sauvegarde, comme l’amélioration du processus de transmission avec l’appui du gouvernement (équipe à temps plein de onze agents du ministère de la Culture et du Tourisme et ses départements locaux qui coordonnent la mise en œuvre du plan de sauvegarde), qui organise des séances d’entraînement collectives et des compétitions et fournit du matériel et des espaces d’entraînement, a permis d’augmenter le nombre de praticiens du jeu. La rareté des chevaux karabakhs est reconnue comme un obstacle majeur à la poursuite de cette pratique traditionnelle et, en raison des caractéristiques de cette race, c’est également un aspect important pour la sécurité du jeu. Globalement, on peut observer que la viabilité de l’élément a été renforcée, que de nouvelles équipes se sont formées et que le public du tchovgan s’est étoffé. On estime qu’il est nécessaire de cibler particulièrement les jeunes pour assurer la viabilité de l’élément.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.1 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa [décision 8.COM 7.a.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/7.a.1),
3. Exprime ses remerciements à l’Azerbaïdjan pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs en République d’Azerbaïdjan », inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par l’Azerbaïdjan pour sauvegarder l’élément dans différentes régions du pays, en particulier en améliorant les processus de transmission et en créant des conditions favorables à cet égard, en sensibilisant la société et en élaborant des politiques plus large associant le patrimoine culturel immatériel aux politiques relatives à l’agriculture, à l’éducation physique et à la jeunesse, et en veillant à la sécurité des joueurs et des animaux durant le jeu ;
5. Invite l’État partie à continuer de fonder l’actualisation des mesures de sauvegarde sur le suivi et l’évaluation participatifs des mesures mises en œuvre et à poursuivre, en coopération avec les communautés concernées, les initiatives envisagées pour intégrer l’élément dans les programmes éducatifs ;
6. Encourage l’État partie à impliquer davantage les communautés concernées dans la mise en œuvre, ainsi que la préparation, des mesures de sauvegarde futures et à tâcher de trouver un équilibre entre les mesures centralisées dépendant du soutien du gouvernement et diverses activités de sauvegarde menées par les communautés ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Bélarus : « Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49212)*)*

1. Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) est célébré chaque année le 13 janvier par les habitants du village de Semezhava, au centre du Bélarus. Il a lieu la veille du Nouvel An, selon l’ancien calendrier julien, aussi appelée Soir généreux. Durant cette cérémonie, de jeunes hommes passent de maison en maison dans le village et jouent la pièce intitulée « Le tsar Maximilien ». La venue des Tsars de Kalyady dans une maison est censée apporter bien-être et prospérité durant l’année. Ce rite fait appel aux traditions orales locales, aux arts du spectacle, à l’artisanat traditionnel, en particulier pour la fabrication des costumes des participants, ainsi qu’à la cuisine locale. Un marché est organisé le jour de sa célébration. Ce rite sert d’outil d’éducation informelle pour la jeune génération, lui apprenant à respecter la culture et le patrimoine locaux, contribue au sentiment d’identification et remplit une fonction fédératrice pour la population locale.
2. Lors de son inscription en 2009, le Comité a demandé qu’un rapport extraordinaire sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde lui soit présenté deux ans plus tard. Après examen de ce rapport extraordinaire en 2011, il a décidé que le rapport suivant suivrait le cycle normal de quatre ans. Le deuxième rapport a donc été examiné en 2014 et la présente session du Comité doit examiner le troisième rapport.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Le plan de sauvegarde s’est concentré sur la transmission, l’éducation, le suivi, la promotion et la visibilité, en donnant la priorité à l’autonomisation et au renforcement des capacités de la communauté. Les mesures de sauvegarde mises en œuvre sont jugées efficaces, grâce au travail constant et déterminé de militants locaux, de la communauté, des autorités et de divers autres partenaires. Les connaissances au sujet du rite sont transmises aux jeunes par des membres de la communauté expérimentés, et l’histoire locale ainsi que les traditions culturelles sont intégrées aux programmes scolaires locaux. On a également attiré l’attention sur la préservation du paysage culturel traditionnel, notamment l’architecture et l’artisanat du bois. Le Programme national de développement de la culture biélorusse (2015-2020) apporte également un soutien, parallèlement aux organisations locales et régionales. La vaste couverture médiatique, nationale et internationale, notamment les émissions spéciales à la télévision nationale, ont contribué à sensibiliser le grand public à cette célébration et à éveiller son intérêt. Ces dernières années, le nombre de visiteurs a doublé, passant de plus de 500 en 2012 à plus de 1000 à l’heure actuelle. Pendant la période considérée, toutes les mesures de sauvegarde prévues ont été mises en œuvre et même étendues. Des militants locaux ont conçu et dispensé des cours aux écoliers, avec notamment des ateliers pratiques pour créer des épées et d’autres équipements des Tsars. Des expositions consacrées au rite ont été organisées dans une école de la région ainsi que dans un centre culturel. Le rapport présente un plan de sauvegarde actualisé pour la prochaine période de quatre ans, qui insiste particulièrement sur le renforcement des capacités des militants et des parties prenantes de Semezhava, ainsi que sur la poursuite des recherches au sujet du rite des Tsars de Kalyady dans le cadre de la culture et des traditions de Semezhava. Les membres de la communauté se sont également dits intéressés par le développement de partenariats afin d’en apprendre davantage sur les bonnes pratiques de sauvegarde d’éléments similaires dans d’autres pays.
4. **Participation des communautés**. Les habitants de Semezhava, de différentes générations, prennent part à la cérémonie et considèrent le rite des Tsars de Kalyady comme leur patrimoine. Ce rite leur procure un sentiment de fierté envers leur culture et leurs traditions, et tous sont les détenteurs de cette tradition. Les jeunes hommes sont les principaux acteurs de cette cérémonie et de nouveaux venus ont participé, notamment des lycéens locaux. Les femmes de la région ont également participé activement à la célébration, en particulier pour promouvoir la cuisine locale. Deux groupes de Tsars (composés chacun de douze personnes) participent au rite et des écoliers plus jeunes forment un autre groupe. Il est envisagé que le prochain plan de sauvegarde fasse plus largement participer la société. Si les autorités nationales (ministère de la Culture de la République de Bélarus) et provinciales (district) jouent leur rôle d’animateurs pour les communautés, des organisations non gouvernementales locales, comme l’Association pour la culture ethnique « Semyazhovachka » et l’Association des étudiants en ethnographie, contribuent également à la diffusion des connaissances associées à l’élément. Le Centre local pour la culture et la Maison de l’artisanat jouent un rôle important pour toute la communauté, en aidant les participants à la cérémonie sur des questions d’organisation. Des membres de la communauté, aux côtés de représentants d’organisations locales, ont également participé activement à la préparation du rapport.
5. **Viabilité et risques actuels**. Au moment de l’inscription, les principales menaces pour la sauvegarde de l’élément étaient des problèmes démographiques et sociaux tels que le vieillissement des villageois, le manque d’emplois et, de là, la migration des jeunes vers les zones urbaines. À la suite de l’inscription, le climat socioéconomique du village de Semezhava s’est amélioré, grâce au développement de l’industrie agricole locale. Cependant, les problèmes démographiques persistent et la situation reste critique. La folklorisation de l’élément figure aussi parmi les menaces, du fait que l’attention des médias et le développement du tourisme ont poussé des élus locaux à imposer des formes scéniques d’exécution du rite. Le rapport laisse entendre que cela pourrait potentiellement conduire à sa décontextualisation. Les militants de la communauté encouragent vivement à résister à cette tendance et sont en train de rédiger un code d’éthique qui contiendra des règles de conduite pour la communauté, les autres parties prenantes et les touristes. Globalement, la viabilité de l’élément s’est améliorée, grâce aux activités de sauvegarde mises en œuvre par différentes parties prenantes. Le Centre régional de conservation de Minsk contrôle annuellement la viabilité des éléments et mène chaque année une enquête afin de repérer les risques et les problèmes ; toutes les informations sont mises à disposition dans l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.2 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles ainsi que ses décisions [4.COM 14.01](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/4.COM/14.01), [6.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/11) et [9.COM 5.b.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.1),
3. Exprime ses remerciements au Bélarus pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par le Bélarus pour sauvegarder l’élément, en particulier pour placer l’autonomisation et le renforcement des capacités de la communauté au cœur des mesures de sauvegarde, pour favoriser la transmission, impliquer les établissements scolaires et les centres culturels locaux dans la sauvegarde de l’élément et attirer de nouveaux jeunes vers la pratique du rite des Tsars de Kalyady ;
5. Invite l’État partie à maintenir ses efforts pour mettre en valeur la pratique dans le cadre local, par exemple en faisant participer les jeunes à l’inventaire et à la documentation, et à soutenir la communauté dans son souhait d’échanger des expériences de sauvegarde avec d’autres communautés de différents pays ;
6. Invite en outre l’État partie, dans son prochain rapport sur l’état de l’élément, à faire part de son expérience concernant l’adoption et la future application du code d’éthique relatif à la sauvegarde du rite des Tsars de Kalyady ;
7. Encourage l’État partie à continuer de faire un suivi régulier de l’élément, en prêtant particulièrement attention aux opportunités et aux possibles menaces posées par le développement du tourisme ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Brésil : « Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49552)*)*

1. Le rituel du Yaokwa, pratiqué par le peuple autochtone des Enawene Nawe, au Brésil, est un recueil de mémoires narré à travers un vaste répertoire musical constitué de chants, de morceaux à la flûte et de chorégraphies orchestrées. Ce rituel, traditionnellement associé aux activités de la pêche, remplit la fonction symbolique de satisfaire les esprits souterrains et, dans le même temps, la fonction matérielle de nourrir le peuple Enawene Nawe tout au long de l’année. Cette tradition repose en grande partie sur les Sotakatare (maîtres du chant), principaux gardiens du rituel et figures de respect et d’autorité dans la communauté. Le rituel du Yaokwa est censé apporter chance, santé et prospérité à toute la société Enawene Nawe.
2. Lors de son inscription en 2011, le Comité a demandé qu’un rapport extraordinaire sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde lui soit présenté deux ans plus tard. Après examen de ce rapport extraordinaire en 2013, il a décidé que le rapport suivant suivrait le cycle normal de quatre ans. Le deuxième rapport, qui devait être présenté en 2015, l’a été en 2017 ; il est donc examiné par le Comité à la présente session.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Suite à la décision [8.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/6.b) du Comité, les mesures de sauvegarde ont été ajustées afin d’intégrer davantage les aspects culturels. Le plan de sauvegarde actuel s’intéresse donc aux chants sacrés et au rôle des maîtres du chant. Ce plan se concentre essentiellement sur la conservation de la mémoire et la transmission des connaissances. Des initiatives de documentation ont été menées par des anthropologues recrutés à cette fin, en coopération avec des membres de la communauté. Cela a suscité l’intérêt de la communauté et donné l’occasion de se réunir à plusieurs de ses membres. La communauté s’est également dite intéressée par des échanges entre peuples autochtones. Grâce à l’intérêt accru des Enawene Nawe, la mise en œuvre des activités de sauvegarde a été une réussite. Cependant, il est de plus en plus difficile de répondre aux aspirations des jeunes et de trouver un équilibre entre les traditions de la communauté et les interactions avec le monde urbain non autochtone, qui est aujourd’hui facilement accessible.
4. Le plan de sauvegarde actualisé, qui prend la forme d’ateliers dans la communauté, d’un atelier entre groupes autochtones et d’une publication, se concentre essentiellement sur la préservation et l’échange des connaissances des maîtres du chant des Enawene Nawe. Le musée « Museo do Indio » s’est impliqué comme partenaire des activités de sauvegarde et reçoit la majorité des financements pour ce type d’activités, réalisées avec la participation d’anthropologues et de représentants de la communauté. Il manque au plan un calendrier plus détaillé, ce qui est dû, d’après le rapport, aux conditions de sécurité incertaines et à la situation de conflits interethniques qui règne dans la région.
5. **Participation des communautés**. Les anthropologues engagés par l’Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN, un organisme qui coordonne les politiques relatives au patrimoine au Brésil) ont joué un rôle crucial en tant que médiateurs (spécialisés dans la culture Enawene Nawe et parlant couramment la langue locale) pour assurer la participation des communautés aux efforts conjoints visant à élaborer et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde. Les communautés ont participé par le biais d’ateliers (avec des anciens et des jeunes) et d’entretiens individuels (en particulier avec des maîtres du chant). Une attention particulière a été portée à l’égale participation de différents clans, afin de refléter les structures sociales et politiques qui articulent les rapports internes au sein de la communauté Enawene Nawe. La participation des hommes et des femmes aux activités de sauvegarde respecte les différents rôles qu’ils occupent dans les pratiques musicales traditionnelles. En réponse à une demande de la communauté, des chercheurs autochtones ont suivi une formation, qui a constitué un modèle particulier de participation, et les membres de la communauté ont exprimé leur souhait de renforcer les capacités administratives de l’Association autochtone des Enawene Nawe, fondée en 2011. La médiation des anthropologues a également contribué à la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Dans une large mesure, les menaces signalées dans le présent rapport sont restées les mêmes depuis l’inscription de l’élément et le premier rapport périodique extraordinaire présenté. Elles concernent principalement : les modifications de l’écosystème local et de l’environnement plus large, dues à la déforestation et à l’élevage intensifs ; la pollution du réseau hydrographique par des produits agrochimiques ; la dégradation des cours d’eau supérieurs ; la construction de voies navigables et de centrales hydroélectriques, entre autres. L’impact de l’urbanisation et la construction de routes sont également cités comme menaces, en particulier la récente construction (2014) d’une route conduisant au seul village Enawene Nawe, Halataiwka. De par l’intérêt accru des autochtones pour la vie citadine, leur départ pour les villes les plus proches s’est intensifié et a un effet direct sur la pratique des cérémonies musicales rituelles. Cela a également modifié leur mode de déplacement sur le territoire, qui se faisait autrefois quasi-exclusivement par voie fluviale.
7. Le présent rapport soulève en outre des questions démographiques qui ont des conséquences directes sur la transmission de l’élément, à savoir le nombre limité d’hommes adultes disponibles pour transmettre leurs connaissances à des jeunes de plus en plus nombreux, en raison des tâches quotidiennes (agriculture et pêche) qu’ils ont à effectuer pour faire vivre leurs familles. Un changement notable a eu lieu vis-à-vis de certaines règles de transmission des connaissances sur les chants, afin d’assurer la préservation de ces connaissances : (i) suppression de la restriction qui s’appliquait à certaines séries de chants, exclusivement transmis par des circuits interfamiliaux ; et (ii) enregistrement sonore complet des cérémonies et pas uniquement d’extraits. Des chercheurs autochtones ont également suivi une formation, permettant aux membres de la communauté de participer activement à l’enregistrement et à la systématisation des connaissances, de l’expertise et des pratiques associées aux cérémonies. De cette manière, les populations autochtones sont elles-mêmes devenues les protagonistes des processus de recherche.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.3 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [6.COM 8.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/8.3) et [8.COM 6.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/6.b),
3. Exprime ses remerciements au Brésil pour avoir soumis son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le Yaokwa, rituel du peuple Enawene Nawe pour le maintien de l’ordre social et cosmique », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par le Brésil pour sauvegarder l’élément, en particulier l’amélioration de la communication avec les membres de la communauté Enawene Nawe et l’ajustement du plan de sauvegarde afin qu’il se concentre sur les aspects culturels et la transmission des connaissances ;
5. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde en maintenant le dialogue avec les membres de la communauté, en formant des chercheurs autochtones au sein de la communauté et en renforçant les capacités de l’Association autochtone Enawene Nawe, en favorisant les échanges entre les peuples autochtones, en sensibilisant le public à la diversité culturelle des populations autochtones du pays et en continuant d’organiser des partenariats entre les institutions publiques concernées ;
6. Encourage l’État partie à porter une attention particulière à la participation continue de la communauté et à sa contribution à la réflexion sur les défis liés à la transmission du rituel du Yaokwa, et à veiller à ce que les ressources nécessaires à un plan de sauvegarde à long terme soient identifiées ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2019, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**France : « Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47021)*)*

1. Le *Cantu in paghjella* est une tradition de chants *a capella* interprétés par des hommes, qui associe trois registres vocaux : l’*a seconda*, qui commence et chante la mélodie principale ; l’*u bassu,* qui suit et l’accompagne ; et l’*a terza,* qui est la voix la plus haute. C’est une tradition à la fois profane et liturgique, qui est perpétuée par la transmission orale, l’observation et l’écoute, l’imitation et l’immersion, et qui est pratiquée en différentes occasions festives, sociales et religieuses. Le *Cantu in paghjella* a contribué à des échanges entre des groupes de chanteurs de différentes régions de Corse. L’élément, dans son intégralité, est constitué par son répertoire, la langue utilisée (corse, sarde, latin et grec), sa poésie et ses mélodies, avec leurs diversités locales. L’élément représente des valeurs telles que le partage, la complémentarité et le respect.
2. L’élément a été inscrit en 2009 et, en 2016, le Comité a examiné son premier rapport, portant sur la période de 2009 à 2015. Il est demandé à la présente session du Comité d’en examiner le deuxième rapport.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Le plan de sauvegarde du *cantu in paghjella* s’est concentré sur la transmission, la recherche, la sauvegarde et la promotion de l’élément. En plus de la transmission orale traditionnelle, des ateliers de *paghjella* destinés aux adultes et aux jeunes ont été mis en place pour renforcer l’apprentissage. Une attention particulière a été portée à la participation des jeunes scolaires et, depuis 2015, plus de 500 lycéens ont assisté à des ateliers de *paghjella*. Selon le rapport, les résultats ont été globalement positifs et le nombre de praticiens a augmenté. Des professeurs de corse ont activement participé aux ateliers et ont apprécié la présence des chanteurs de *paghjella* dans le processus d’apprentissage. Dans le système d’enseignement, qui repose essentiellement sur l’écrit, la transmission orale du *paghjella* a apporté une contribution plus large et a permis d’apprendre des langues et de développer les aptitudes orales ainsi que la confiance en eux des élèves. L’association *Cantu in paghjella* a mis en place un Conseil scientifique international, composé de quinze chercheurs et praticiens venus de France, d’Espagne et d’Italie, et a organisé un premier symposium scientifique à l’Université de Corte en juin 2017. La reprise des chants, des histoires et des interprétations de *cantu in paghjella* dans les villages est venue compléter la précédente compilation, et un nouveau site Web a été lancé fin 2017. Il est prévu de renforcer les échanges entre les praticiens des chants polyphoniques traditionnels dans la région euro-méditerranéenne.
4. **Participation des communautés**. La communauté du *paghjella* se compose des praticiens, de membres d’associations locales, d’experts, d’habitants de l’île et de la diaspora corse. Au moment de l’inscription, on comptait une trentaine de chanteurs de *paghjella*. Leur nombre a augmenté ces dernières années puisqu’une vingtaine d’autres chanteurs maîtrisant le chant ainsi que le répertoire les ont rejoints. Une trentaine d’élèves, après au moins trois années de pratique, a également acquis une certaine maîtrise du *paghjella*. Cela répond au principal objectif de sauvegarde identifié dans le précédent rapport périodique. Le processus de sauvegarde est coordonné par l’association locale *Cantu in paghjella*, qui a étendu sa zone d’activité géographique pour intégrer des chanteurs de différentes régions de l’île dans lesquelles le *paghjella* est traditionnellement interprété. Cette association s’occupe en premier lieu de la transmission intergénérationnelle de ces chants traditionnels, dans le but d’en augmenter le nombre de praticiens. Selon le rapport, un plan de sauvegarde actualisé est en préparation, en coopération entre des praticiens, des associations culturelles, des médias locaux et des chercheurs spécialisés. Le rapport a par ailleurs été rédigé en coopération avec l’association *Cantu in paghjella*.
5. **Viabilité et risques actuels**. Au moment de l’inscription, le *cantu in paghjella* affichait une viabilité minimale, à cause du petit nombre de détenteurs âgés et d’un répertoire considérablement appauvri. Le renforcement des relations avec les praticiens, la création d’un nouveau conseil scientifique, la mise en place de nouveaux partenariats avec des écoles et l’organisation d’une campagne de sensibilisation et de communication, avec notamment la série d’ateliers sur le *paghjella*, ont contribué positivement à augmenter le nombre de praticiens et à améliorer la viabilité de l’élément. Les ateliers ont également montré l’importance de connaître les langues employées dans les chants. Les modes traditionnels de transmission de la pratique sont néanmoins menacés. Les contacts intergénérationnels ont diminué avec l’accélération de l’urbanisation et le départ des jeunes générations. La transmission de la pratique du *paghjella* est également menacée par sa décontextualisation et son exploitation, en particulier à des fins commerciales et touristiques, en raison des contraintes économiques et sociales de l’île. L’inscription a toutefois suscité la confiance et l’espoir chez les détenteurs des communautés rurales qui pratiquent ce chant, provoquant un regain d’intérêt et éveillant un sentiment de fierté quant au maintien de la tradition.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.4 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.05](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/4.COM/14.05) et [11.COM 9.b.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/11.COM/9.b.1),
3. Exprime ses remerciements à la France pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la France pour sauvegarder l’élément, en particulier pour améliorer sa transmission aux jeunes générations et pour procéder à sa documentation et à son inventaire, en assurant le soutien nécessaire de la part des autorités nationales et régionales ;
5. Invite l’État partie à poursuivre la transmission de l’élément dans les écoles locales, en renforçant l’association positive entre la maîtrise du *paghjella* et l’apprentissage de la langue corse, à veiller à préserver la diversité de son répertoire, en particulier au vu des menaces posées par son utilisation à des fins commerciales et touristiques, et à soutenir la communauté dans son souhait d’échanger avec les praticiens d’autres formes de chants polyphoniques dans la région ;
6. Note le projet de l’État partie de créer une bibliothèque sonore et son appel à contributions dans les communautés afin de recueillir des archives et des témoignages détenus par les familles ;
7. Encourage l’État partie à renforcer l’apprentissage institutionnalisé ainsi que les modes de transmission traditionnels et à élargir les mesures de promotion et de sensibilisation ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Guatemala : « La cérémonie de la Nan Pa’ch »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49231)*)*

1. La cérémonie de la Nan Pa’ch est une tradition maya destinée à remercier la nature pour la vie humaine. D’origine préhispanique, elle se fonde sur le Popol Vuh, un livre sacré maya-K’iche, qui souligne l’importance du maïs dans la création des premiers êtres humains. Cette cérémonie représente un syncrétisme entre la spiritualité maya et l’Église catholique. Elle se compose de deux grands éléments : le Pregón, qui comprend des prières traditionnellement récitées en langue maya mam, et la danse des Pachitas, associée à la récolte et à la conservation du maïs, qui suit par conséquent le calendrier agricole maya. La cérémonie se déroule à San Pedro Sacatepéquez, dans le département de San Marcos ; des communautés des municipalités voisines y participent également, toutes générations confondues. Elle est dirigée par des anciens, accompagnés de musiciens qui jouent d’instruments comme le marimba et la chirimía.
2. Lors de son inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2013, le Comité a demandé qu’un rapport extraordinaire sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde lui soit présenté deux ans plus tard. Après examen de ce rapport extraordinaire à sa dixième session en 2015, il a décidé que le rapport suivant suivrait le cycle normal de quatre ans. Il est donc demandé à la présente session du Comité d’examiner le deuxième rapport.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme indiqué dans le rapport, les activités de sauvegarde ont été élaborées en tenant compte de la réalité actuelle socio-politique, économique et culturelle des communautés, en prêtant attention aux objectifs de sauvegarde et en respectant les observations formulées par le Comité dans ses précédentes décisions concernant la candidature et le premier rapport sur l’état de cet élément. Les activités sont jugées efficaces en raison de leur caractère concret. Un inventaire de la cérémonie de la Nan Pa’ch a été établi et liste notamment les lieux du parcours cérémoniel. De nouveaux membres ont adhéré à la pratique et une analyse des mécanismes de transmission a été réalisée. Une attention particulière a été portée à l’éducation, étant donné que la cérémonie de la Nan Pa’ch a été intégrée au programme national. Les capacités des institutions locales de San Marcos ont également été renforcées, dans le cadre du projet sur le renforcement des capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Guatemala, mis en œuvre entre 2015 et 2018, grâce à une généreuse contribution versée par le gouvernement d’Azerbaïdjan au Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le rapport ne donne aucune information au sujet des activités visant à préserver l’utilisation de la langue maya mam, reconnue comme étant menacée car autrefois interdite. Cette question est cependant largement évoquée dans le plan de sauvegarde actualisé.
4. La mise en œuvre du plan de sauvegarde a été essentiellement financée par le budget municipal. Les autorités locales ont lancé une campagne de sensibilisation qui ciblait spécifiquement les jeunes et se sont engagées à apporter le financement nécessaire pour sauvegarder l’élément. En ce qui concerne les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan de sauvegarde actualisé, le rapport n’indique pas si des sources de financement sont disponibles ou prévues, et le calendrier semble présenter un plan sur un an, sans indiquer comment les activités de sauvegarde pourront être poursuivies à plus long terme.
5. **Participation des communautés**. La communauté qui pratique la cérémonie de la Nan Pa’ch est composée de plusieurs groupes, comme le Pro Madre Maíz, le San Francisco Soche et le San Juan del Pozo. Ces groupes ont en commun le respect et la pratique de la cérémonie, et ils jouent un rôle spécifique dans le renforcement du processus de transmission. Certaines tensions concernant la représentativité ont surgi entre différents groupes de praticiens, notamment au sujet de la propriété intellectuelle de cette expression culturelle ; le rapport indique qu’elles ont été résolues. Des rôles spécifiques en fonction du sexe et de l’âge sont également mentionnés dans le rapport. Des organisations non gouvernementales, comme la Maison de la culture de Sampedrana, ont contribué à assurer la continuité et le soutien de la pratique de la cérémonie de la Nan Pa’ch. Il est indiqué que les détenteurs ont participé de manière constante et active à la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, le manque de maîtrise de la langue maya mam est l’un des principaux risques pour la transmission de la cérémonie. De plus, la transmission intergénérationnelle du Pregón, l’une des principales composantes de l’élément, est fortement menacée, du fait qu’il ne reste qu’un seul groupe d’anciens qui ne maîtrisent pas complètement la langue maya mam. Le manque de financement figure également parmi les menaces, notamment vis-à-vis des ressources financières nécessaires pour élaborer des outils qui permettraient de bénéficier pleinement de l’intégration de la cérémonie dans les programmes scolaires. Les différends entre les organisations culturelles locales constituent une menace supplémentaire pour la transmission de l’élément. Les informations fournies dans le rapport ne permettent pas d’évaluer la viabilité de l’élément. Il manque également des explications sur les fonctions sociales et culturelles actuelles de l’élément, qui pourraient aider à mieux apprécier sa viabilité actuelle.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.5 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles ainsi que ses décisions [8.COM 7.a.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/7.a.5), [10.COM 6.b.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/6.b.2) et [10.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/10.COM/11),
3. Exprime ses remerciements au Guatemala pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La cérémonie de la Nan Pa’ch », inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par le Guatemala pour sauvegarder l’élément, en particulier l’attention portée au rôle de l’éducation dans les processus de transmission, les activités d’inventaire et le soutien municipal continu apporté à la sauvegarde de l’élément ;
5. Note que les capacités locales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été renforcées grâce à une contribution spécifique versée par le gouvernement d’Azerbaïdjan au Fonds du patrimoine culturel immatériel ;
6. Invite l’État partie à améliorer la transmission de la langue maya mam, composante importante de la cérémonie de la Nan Pa’ch, et à contribuer à l’établissement d’un consensus entre les différents groupes et organisations de la communauté, en respectant leurs rôles distincts dans la transmission de la cérémonie ;
7. Invite en outre l’État partie à tenir compte des fonctions sociales et culturelles actuelles de l’élément pour évaluer sa viabilité et définir de futures mesures de sauvegarde, ainsi que pour élaborer un plan de sauvegarde à moyen et long terme de la cérémonie de la Nan Pa’ch ;
8. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde et à envisager l’assistance internationale comme possible source de financement, en particulier pour la préparation d’outils pédagogiques ;
9. Rappelle que l’inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente n’implique aucune exclusivité ni propriété intellectuelle qui empêcherait d’autres communautés de pratiquer l’élément en question ;
10. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Kenya : « Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49215)*)*

1. Les Kayas sont des villages fortifiés situés dans les forêts sacrées où vivent les communautés Mijikenda, qui comprennent neuf groupes bantous distincts dont les langues sont très proches. Ces espaces culturels accueillent des rituels de guérison, ils sont une source importante de plantes médicinales et contribuent à la biodiversité des forêts. Les traditions et les pratiques associées aux Kayas garantissent la coexistence harmonieuse des communautés avec la nature et l’ensemble de l’écosystème. Le rôle de ces sites culturels se reflète dans les systèmes juridiques traditionnels associés aux Kayas, dans les croyances, les cérémonies familiales, les rituels de guérison et d’autres pratiques qui continuent de favoriser la coexistence pacifique des membres de la communauté. À cause de la pression foncière, de l’urbanisation et des transformations sociales, ces communautés ont commencé à s’éloigner des forêts sacrées, en abandonnant les pratiques culturelles associées à ces espaces. De par leur inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, les traditions et les pratiques associées aux Kayas ont aujourd’hui une plus grande viabilité et constituent un fondement important de l’identité et de la pérennité des communautés Mijikenda. Leur transmission des anciennes aux nouvelles générations s’améliore désormais peu à peu.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009, et le Comité en a examiné le premier rapport à sa neuvième session en 2014. Il est demandé à la présente session du Comité d’examiner le deuxième rapport. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée en 2009 afin de permettre aux Mijikenda d’assurer la viabilité et la transmission des traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des côtes du Kenya. Ce projet s’est achevé en 2014.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Afin d’assurer la viabilité et la transmission des traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda, les objectifs généraux du plan de sauvegarde étaient de préserver et d’améliorer le patrimoine culturel et naturel, ainsi que de donner davantage d’autonomie à la communauté Mijikenda et d’améliorer ses moyens de subsistance. Les mesures de sauvegarde qui ont permis de renforcer la viabilité de l’élément sont : la revitalisation des rituels traditionnels à l’aide d’une partie des bénéfices tirés d’initiatives rémunératrices ; l’éducation des jeunes à l’importance des traditions et pratiques des Mijikenda associées aux Kayas ; l’organisation de fêtes communautaires et de programmes d’échanges culturels inter- et intra-communautaires. Ces projets ont renforcé le sentiment d’appropriation parmi les membres de la communauté ainsi que l’efficacité des mesures de sauvegarde. Avec la participation des communautés Mijikenda et avec l’aide d’autres partenaires clés, le Département de la culture a actualisé l’inventaire et la documentation relatifs à l’élément. L’inscription et les mesures de sauvegarde mises en place ont non seulement accru la visibilité et la viabilité de l’élément, mais ont également renforcé le rôle des Kayas au sein des communautés Mijikenda et au-delà. Le plan de sauvegarde actualisé présente une continuité dans la sauvegarde de l’élément, dans l’objectif d’assurer sa viabilité et sa transmission dans le cadre du développement intégral et durable de la communauté.
4. En ce qui concerne la décision [9.COM 5.b.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.2) du Comité, qui encourageait l’État partie à réfléchir à la protection législative des règles coutumières des Mijikenda régissant l’accès aux Kayas et à leur contrôle des terres ancestrales, le rapport indique que le plan de sauvegarde actualisé applique les dispositions de la Loi sur la protection des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles adoptée en 2016, ainsi que celles du projet de loi sur la culture.
5. **Participation des communautés**. Les communautés ont régulièrement tenu des réunions consultatives afin de repérer les difficultés et les solutions possibles vis-à-vis des mesures de sauvegarde actuellement en vigueur. Ces réunions ont été cruciales pour suivre et évaluer l’efficacité des mesures de sauvegarde en place et pour apprécier la réussite des projets rémunérateurs ; la possibilité de lancer de nouveaux projets a également été abordée dans ces réunions. Les représentants de la communauté ont également participé à des ateliers de renforcement des capacités. Le Kambi (Conseil des anciens), l’organe social et politique le plus élevé de la communauté, a assumé son rôle d’institution traditionnelle supervisant la gestion des forêts des Kayas et les activités quotidiennes, traditionnelles et spirituelles, de la communauté. Le Conseil des anciens a également contribué au maintien et au renforcement des conseils en accueillant de nouveaux membres plus jeunes et n’a cessé de transmettre aux jeunes des connaissances et des savoir-faire relatifs à l’exécution des traditions et pratiques des Mijikenda. Dans les communautés, l’intérêt des jeunes pour les pratiques traditionnelles s’est progressivement développé et ils désirent aujourd’hui davantage être admis dans les conseils des anciens. Ces conseils ainsi que d’autres groupes ont étroitement collaboré avec les structures administratives et les autorités locales pour stopper les activités destructrices qui avaient lieu dans les forêts des Kayas. La mise en place de gardiens communautaires, qui ont travaillé avec les groupes de surveillance, a permis de donner l’alerte lorsque quelqu’un pénétrait dans les forêts. Des groupes de jeunes et des groupes de femmes ont également participé aux programmes de sauvegarde. Ce rapport a été préparé suite à une série de réunions consultatives avec les représentants des neuf communautés Mijikenda et, comme indiqué, de la manière la plus ouverte possible, en impliquant aussi d’autres parties prenantes. Les pratiques coutumières régissant l’accès à l’élément ont été respectées tout au long de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, ainsi que pour la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Les mesures de sauvegarde ont globalement assuré la viabilité de l’élément, sous l’angle d’espaces culturels sacrés et de modèles exemplaires pour la conservation de la biodiversité. Il est toutefois signalé qu’un financement plus important est nécessaire pour assurer la viabilité de l’élément. Les jeunes ont contribué à protéger les forêts des Kayas contre les intrusions. Les Kayas continuent d’accueillir des visiteurs locaux, régionaux et internationaux, avec un accès restreint à certains sites sacrés. Les traditions et pratiques culturelles associées aux Kayas jouent désormais un rôle plus central en maintenant un ordre social source de cohésion dans les communautés.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.6 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.06](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/4.COM/14.06) et [9.COM 5.b.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.2),
3. Exprime ses remerciements au Kenya pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par le Kenya pour sauvegarder l’élément, en particulier la recherche de solutions dans la communauté pour assurer un développement durable et intégral, dans le respect des liens entre sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, conservation de la nature, préservation de la biodiversité et initiatives rémunératrices ;
5. Note que les activités de sauvegarde ont été entreprises grâce à une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel, comme indiqué dans le document [ITH/16/11.COM/9.c](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-9.c-FR.docx) ;
6. Invite l’État partie à assurer la continuité des mécanismes de consultation de la communauté concernant le suivi, l’évaluation et l’innovation des mesures de sauvegarde, et à prendre les mesures nécessaires pour répondre au besoin d’aide financière de la communauté ;
7. Encourage l’État partie à maintenir son engagement envers la sauvegarde de l’élément en adoptant les dispositions législatives pertinentes, dans le respect des pratiques coutumières de la communauté ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Kirghizistan : « L’ala-kiyiz et le chirdak, l’art du tapis traditionnel kirghiz en feutre »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47358)*)*

1. L’art du tapis traditionnel en feutre, l’ala-kiyiz et le chirdak, est un élément important du patrimoine culturel kirghiz. Il contribue au sentiment d’identité et de continuité et il est considéré comme un symbole national. Sa pratique est répandue dans tout le pays, cependant ses principaux détenteurs et praticiens sont concentrés dans les régions de Naryn et d’Issyk-Koul. Autrefois caractéristique des zones rurales, cette pratique a récemment été adoptée par des artisans des villes. Cet élément du patrimoine culturel immatériel associe la connaissance de la production traditionnelle du feutre et le savoir-faire de la fabrication des tapis. C’est aussi un facteur de socialisation, qui réunit les anciennes et les nouvelles générations, ainsi que les hommes et les femmes, autour d’une pratique commune. Il s’agit du premier rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Des mesures de sauvegarde ont été déployées en réponse aux principaux objectifs définis dans la candidature. Le Kirghizistan a développé des cadres politiques et juridiques, en suivant une approche unifiée vis-à-vis du patrimoine matériel et immatériel et en renforçant le rôle de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans d’autres domaines (comme l’agriculture) ainsi que dans les politiques nationales sur le développement durable. Le rapport reconnaît que le cadre réglementaire constitue une base solide et favorable pour les activités de sauvegarde, tout en notant qu’une plus grande implication des autorités locales et un plus grand financement public pourraient être bénéfiques aux efforts de sauvegarde.
3. L’organisation de concours et de festivals du tapis en feutre traditionnel (qui représentent aussi une grande partie du budget du plan de sauvegarde actualisé), la préparation d’expositions et de publications ainsi que la participation d’organisations de jeunes et des médias aux activités de popularisation ont nettement contribué à sensibiliser le grand public. L’ouverture de centres de formation et de pratique a fait considérablement progresser la transmission des connaissances et des savoir-faire de la fabrication des tapis ala-kiyiz et chirdaks au-delà du cadre familial. Des activités artisanales rémunératrices ont également permis de faire connaître les tapis traditionnels en feutre sur les marchés nationaux et internationaux et de développer le tourisme, dans le but d’améliorer le bien-être des communautés. La création d’une base de données répertoriant les motifs des tapis en feutre facilite également la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Globalement, l’inscription de l’élément sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente a contribué à sa visibilité ainsi qu’au respect de ses praticiens, tant au Kirghizistan qu’à l’étranger, ce qui a conduit à une augmentation du nombre de ses praticiens.
4. **Participation des communautés**. Les représentants de la communauté ont participé aux processus d’élaboration des politiques. Des mesures de sauvegarde ont été élaborées et mises en œuvre par des organisations non gouvernementales spécialisées dans divers aspects de la sauvegarde, comme les activités promotionnelles, les processus de transmission et l’implication des jeunes générations. La fondation publique CACSARC-kg, qui comprend des organisations non gouvernementales engagées pour la sauvegarde du tapis en feutre, le Conseil de l’artisanat du Kirghizistan ainsi que l’association des artisans, aux côtés de différentes organisations communautaires, contribuent activement à la sauvegarde de cet élément. Selon le rapport, la participation des hommes est de plus en plus importante, notamment dans l’élevage des moutons et le foulage du feutre. Ce rapport est le fruit d’efforts conjoints d’institutions publiques, d’organisations non gouvernementales et de praticiens privés. Sa préparation a également permis aux communautés de participer davantage aux débats sur les activités de sauvegarde associées à l’élément.
5. **Viabilité et risques actuels**. Le rapport montre une bonne amélioration de la viabilité de l’élément, qui est décrite comme une conséquence de l’inscription. Grâce à la sensibilisation des jeunes, le nombre de jeunes praticiens a augmenté. Chez les groupes de fabricants de tapis des communautés, les modes traditionnels de transmission des connaissances se sont étendus pour passer de la famille à la communauté. L’octroi de fonds publics supplémentaires a favorisé la mise en œuvre de plusieurs activités de sauvegarde. L’État signale la différence de viabilité entre les deux types de tapis en feutre traditionnels, l’ala-kiyiz et le chirdak : le chirdak a trouvé une place dans le style de vie moderne, tandis que l’ala-kiyiz reste moins viable. Cela a encouragé l’utilisation de techniques traditionnelles pour créer des produits au design contemporain. Outre le fait d’observer une plus grande viabilité de l’élément, le rapport indique que les associations d’artisans attendent de l’État une autre stratégie pour l’artisanat et sont conscientes des risques de surcommercialisation de l’élément.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.7 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa [décision 7.COM 8.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/8.5),
3. Exprime ses remerciements au Kirghizistan pour avoir soumis son premier rapport sur l’état de l’élément « L’ala-kiyiz et le chirdak, l’art du tapis traditionnel kirghiz en feutre », inscrit en 2012 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par le Kirghizistan pour sauvegarder l’élément, en particulier en élaborant des politiques et en lui assurant une meilleure viabilité, démontrée par le nombre croissant de praticiens, les formes diversifiées de transmission des connaissances, l’élargissement de sa pratique des zones rurales aux zones urbaines et la plus grande sensibilisation du public ;
5. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour améliorer le traitement traditionnel de la laine et à soutenir les processus de sauvegarde au niveau des autorités nationales et locales, en particulier en maintenant et en développant des activités de formation dans la communauté ainsi que des centres de pratique et des établissements d’enseignement professionnel, et à réfléchir à son intégration dans les programmes scolaires et d’autres formes d’éducation ;
6. Encourage l’État partie à envisager de donner la priorité à un investissement continu dans des activités de formation et d’éducation lorsqu’il accordera un financement au plan de sauvegarde actualisé, et à surveiller, avec les organisations de la communauté, les éventuels effets négatifs de la surcommercialisation et du développement des industries culturelles associées à l’élément, en veillant à ce que les praticiens soient les premiers bénéficiaires des mesures de sauvegarde ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2020, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Lettonie : « L’espace culturel des Suiti »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47072)*)*

1. Les Suiti sont une petite communauté catholique implantée dans les régions d’Alsunga, de Gudenieki et de Jūrkalne, dans la partie occidentale de la Lettonie qui borde la mer Baltique. Parallèlement à sa fonction pour l’identité culturelle, l’espace culturel des Suiti revêt une fonction sociale importante en ce qu’il contribue au lien entre différentes générations, au sentiment de responsabilité et au respect des connaissances et de l’expérience des anciens qui transmettent les traditions culturelles. L’espace culturel des Suiti se caractérise par plusieurs spécificités, comme les chants traditionnels avec bourdon, les chants et danses populaires, les instruments et costumes traditionnels, le dialecte suiti, les traditions liées au mariage et la cuisine locale. Les liens entre les différentes générations sont renforcés par des troupes ethnographiques et des groupes folkloriques. Après la création des troupes Suitu vīri (« les hommes Suiti ») et Suitu dūdenieki (« les joueurs de cornemuse Suiti »), des master classes ont été organisées pour améliorer les connaissances et la pratique de la cornemuse. La communauté a activement recherché des occasions de restaurer les traditions qui avaient été interrompues et, outre la pratique de la cornemuse, celle du kokle, la fabrication de costumes traditionnels et les traditions liées au mariage ont également été rétablies.
2. L’élément a été inscrit en 2009 et, en 2014, le Comité a examiné son premier rapport, portant sur la période de 2009 à 2013. Il est demandé à la présente session du Comité d’examiner le deuxième rapport.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les mesures de sauvegarde ont porté sur des domaines aussi variés que l’éducation, la transmission et la visibilité, le rétablissement et la restauration de monuments culturels et historiques, ou encore la promotion de la viabilité et du développement économiques. Elles ont été mises en œuvre essentiellement par le biais d’initiatives individuelles et de petits projets locaux et ont été jugées efficaces, grâce à l’engagement solide et continu de la communauté et des autorités locales, ainsi que d’autres partenaires. Les traditions suiti ont été intégrées à l’éducation, de l’école maternelle aux groupes adultes. Tandis que les enfants étudiaient l’histoire locale et se familiarisaient avec les instruments de musique traditionnels, le chant avec bourdon ou les costumes traditionnels, les anciens préparaient des publications sur les différents aspects des traditions suiti. Un cours d’été, « La petite école des traditions suiti », a été organisé chaque été pour une trentaine d’enfants et, depuis 2014, des camps communs sont organisés pour les enfants suiti et seto (d’Estonie). Des jeunes ont participé à des expéditions d’étude municipales pour visiter les lieux du patrimoine suiti, qui ont été rénovés. Plusieurs festivals et spectacles de chant et de danse suiti ont été organisés en Lettonie et à l’étranger. Le patrimoine sacré de l’espace culturel des Suiti a été restauré. Certains savoir-faire, comme celui de la fabrication des costumes traditionnels, ont été ravivés par des séances de formation et des publications spécifiques, ce qui a permis d’améliorer la transmission des connaissances et des savoir-faire. Les jeunes ont fait l’objet d’une attention particulière et se sont grandement impliqués dans la documentation des traditions. Les médias nationaux ont eu une influence dans la promotion de l’espace culturel des Suiti. Les connaissances acquises dans la communauté au sujet du stockage des textiles anciens servent au travail du Centre de conservation du patrimoine suiti.
4. **Participation des communautés**. Le plan de sauvegarde est établi d’après un mémorandum de coopération conclu en 2016 entre la Fondation du centre culturel ethnique Suiti, qui représente la communauté, les autorités nationales et les autorités locales. Les représentants de la communauté suiti ont participé aux réunions consacrées à la préparation et à la mise en œuvre du plan de sauvegarde, et un mécanisme de réunions annuelles destinées à évaluer la progression de la mise en œuvre à et planifier les activités futures a été mis en place. Des organisations non gouvernementales, des groupes d’intérêt et des paroisses catholiques ont également joué un rôle important dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Bien que seule une petite partie de la communauté participe activement à l’organisation de manifestations et d’activités culturelles, celles-ci sont ouvertes à toute la communauté ainsi qu’aux autres publics intéressés. Une coopération sur plusieurs années a débuté - et est en cours d’intensification - avec les communautés lives de Lettonie et les communautés estoniennes setos et de l’île de Kihnu.
5. **Viabilité et risques actuels**. Les obstacles à la viabilité des Suiti, déjà signalés dans le précédent rapport et toujours d’actualité, sont : le déclin de la population, essentiellement dû au départ des jeunes générations vers les zones urbaines et à la croissance naturelle négative ; la politique régionale de l’État, qui est essentiellement axée sur les centres régionaux et moins sur les zones rurales, ce qui représente une menace pour le développement économique des communautés rurales ; la politique éducative de l’État, qui envisage de fermer les écoles ayant un faible nombre d’élèves ; l’aide financière irrégulière et insuffisante, en particulier pour la mise en œuvre de projets à grande échelle, comme la restauration de monuments culturels et historiques. La laïcisation de la société, qui représente une menace potentielle pour le pilier de l’identité suiti, la foi catholique, a été signalée comme menace supplémentaire.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.8 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.07](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/4.COM/14.07) et [9.COM 5.b.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.3),
3. Exprime ses remerciements à la Lettonie pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « L’espace culturel des Suiti », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la Lettonie pour sauvegarder l’élément, en particulier pour favoriser sa transmission ainsi que l’intégration réussie des traditions suiti dans l’éducation formelle et non formelle ;
5. Invite l’État partie à continuer d’accorder à la communauté suiti et à ses associations un rôle central dans la planification et la mise en œuvre des initiatives de sauvegarde, en particulier celles ayant une perspective à moyen et long terme ;
6. Encourage l’État partie à consolider son engagement envers la sauvegarde de l’élément en intensifiant la recherche et la documentation le concernant, en sensibilisant le public à son importance et en développant l’entrepreneuriat et les industries créatives, tout en gardant à l’esprit les possibles effets négatifs que la surcommercialisation pourrait avoir sur les fonctions sociales et culturelles de l’élément ainsi que sur sa signification ;
7. Invite en outre l’État partie à rechercher de nouveaux circuits afin de diversifier les sources de financement et de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde supplémentaires, et à rechercher de nouveaux moyens de promouvoir l’élément afin d’assurer une plus grande efficacité dans l’utilisation des fonds ainsi que la durabilité des efforts de sauvegarde ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Mali : « Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49217)*)*

1. Le Sanké mon est un rite de pêche collective et une pratique festive qui se déroule dans la municipalité de San, dans la région de Ségou. Ce rite est lié à l’histoire et à la fondation de San et met en lumière l’importance des traditions sociales associées à l’étang Sanké. Il se déroule chaque année le deuxième jeudi du septième mois lunaire, marquant le début de la saison des pluies. Le Sanké mon renforce les liens entre les habitants de San, ceux des alentours et la diaspora, contribuant ainsi à la cohésion sociale. Il donne l’occasion de se réunir, génère des revenus pour la population locale, constitue un mécanisme de résolution des conflits et offre un cadre pour la transmission des connaissances et des savoir-faire traditionnels. Selon le rapport, le rite du Sanké mon connaît un regain d’intérêt chez les jeunes.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009, et le Comité en a examiné le premier rapport en 2014. Il est demandé à la présente session du Comité d’examiner le deuxième rapport. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée en 2009 pour faciliter la mise en œuvre du plan de sauvegarde du « Sanké mon : rite de pêche collective dans le Sanké ». Le projet s’est achevé en 2011. Une assistance internationale d’urgence du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée en 2013 pour contribuer à la sauvegarde du patrimoine vivant à l’échelle nationale grâce à l’élaboration d’inventaires par les communautés, permettant d’assurer sa viabilité et contribuant au dialogue interculturel. Le projet s’est achevé en 2016.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les mesures de sauvegarde se sont principalement axées sur l’information, la sensibilisation et les activités de communication, ainsi que sur la formation des communautés locales à l’importance socioculturelle et économique du rite. Pour sensibiliser le public, la radio s’est avérée être un mode de communication efficace, en fournissant des informations dans les langues locales, ce qui a permis de renforcer la participation et l’engagement des communautés. Des activités spécifiques ont été organisées pour les jeunes, afin de les sensibiliser à la nécessité de sauvegarder et de transmettre le patrimoine vivant. Les membres de la communauté ont été impliqués et formés à l’inventaire de l’élément, notamment en travaillant sur le terrain et en recueillant des données auprès des détenteurs de la tradition. Un travail de documentation a également été effectué afin de sensibiliser les communautés locales aux traditions orales associées à l’élément. Le ministère de la Culture a régulièrement apporté un appui financier aux autorités locales et coutumières afin de faciliter l’organisation du rite.
4. En coopération avec des partenaires internationaux, les autorités nationales et locales ont élaboré des mesures pour résoudre le problème de la baisse du niveau d’eau et des ressources piscicoles dans l’étang Sanké. Des jeunes ont intégré des brigades de surveillance, mises en place pour lutter contre la pêche illégale dans l’étang. Un barrage, construit en 2015, a permis de réduire les pertes d’eau dans l’étang et de stabiliser les populations de poissons. Un mécanisme local de suivi impliquant toutes les parties prenantes a été mis en place pour déterminer l’efficacité des mesures de sauvegarde. Le rapport indique que les principaux objectifs ont été atteints. Le budget du plan de sauvegarde semble refléter la contribution du Fonds du patrimoine culturel immatériel. Le plan de sauvegarde actualisé poursuivra les mêmes objectifs généraux que le plan précédent, avec des mesures spécifiques axées sur la sensibilisation des décideurs locaux et l’amélioration de la transmission de l’élément aux jeunes générations.
5. **Participation des communautés**. Selon le rapport, les communautés, groupes et individus concernés par l’élément ont conçu et organisé toutes les activités de sauvegarde et y ont activement participé. Ces activités sont supervisées par les autorités administratives, locales et coutumières qui, ensemble, forment des commissions locales de sauvegarde du patrimoine, donnent leur avis sur toutes les questions relatives au patrimoine local et encouragent les communautés à participer aux activités de sauvegarde. Elles s’efforcent également de trouver de potentiels partenaires techniques et financiers. Par ailleurs, les familles fondatrices de San jouent un rôle spécifique dans la célébration, en définissant la date et en coordonnant les activités du rite. Les associations culturelles s’impliquent dans la sensibilisation et la mobilisation des habitants de San afin qu’ils participent au rite ; les habitants des villages de Térékungo et de Parana sont particulièrement actifs dans la sauvegarde de l’élément. Toutes les mesures de sauvegarde ainsi que leur actualisation ont fait l’objet d’une démarche participative. Le rapport a été préparé avec la contribution des communautés, de détenteurs du patrimoine et d’autres parties prenantes.
6. **Viabilité et risques actuels**. Les habitants de San et des villages environnants sont restés très attachés au rite de Sanké mon, en dépit des menaces précédemment relevées comme l’ensablement de l’étang et le faible taux de participation des habitants de San. Récemment, l’urbanisation s’est étendue aux villes situées à proximité immédiate de San, à savoir Térékungo et Parana, qui sont des lieux essentiels pour le rite. Les espaces importants de ces villes ont toutefois été préservés. Grâce au soutien continu de la Direction nationale du patrimoine culturel, les activités de sauvegarde ont toutes contribué à renforcer l’importance de l’élément pour la communauté locale, en améliorant par là-même sa viabilité, et ont souligné ses multiples apports pour la vie locale.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.9 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.08](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/4.COM/14.08) et [9.COM 5.b.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.4),
3. Exprime ses remerciements au Mali pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par le Mali pour sauvegarder l’élément, notamment en adoptant une démarche participative tout au long de la mise en œuvre du plan de sauvegarde et de sa mise à jour, en élaborant des activités de renforcement des capacités pour les membres de la communauté et en tenant compte des inquiétudes quant à la conservation de la nature et de questions de gestion en rapport avec le rite ;
5. Note que les activités de sauvegarde ont été entreprises avec l’appui d’une assistance internationale du Fonds patrimoine culturel immatériel, comme indiqué dans le document [ITH/17/12.COM/8.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.a-FR.docx) ;
6. Invite l’État partie à continuer de lutter contre les menaces posées par l’urbanisation, à surveiller l’impact possible de la situation sécuritaire dans la région sur la pratique de l’élément et les détenteurs de cette tradition, et à contrôler l’impact du tourisme sur la viabilité de l’élément, en particulier vis-à-vis de ses fonctions sociales et culturelles dans la communauté ;
7. Encourage l’État partie à continuer de développer des approches et des mesures de sauvegarde en réponse aux risques et inquiétudes actuels sur la viabilité de l’élément, et à persévérer dans ses efforts d’élaboration d’une approche à long terme pour sa durabilité ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Mauritanie : « L’épopée maure T’heydinne »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49224)*)*

1. L’épopée maure T’heydinne est un ensemble de poèmes retraçant le passé de la communauté maure de Mauritanie et véhiculant des valeurs telles que l’honneur, le courage, la générosité, l’honnêteté, l’intégrité, la patience, l’endurance, la solidarité, la magnanimité, la droiture et la justice. Cette tradition orale est interprétée par des griots – compositeurs et interprètes des poèmes – qui viennent de familles spécialisées dans la musique et qui ont acquis les connaissances et savoir-faire nécessaires dans le cadre familial. Le T’heydinne est interprété à l’occasion de grandes fêtes, comme les mariages et les naissances, de réunions familiales et de cérémonies officielles. L’interprétation de cette épopée peut aussi servir à renforcer les relations sociales entre les griots et leur communauté ou entre différentes communautés. Les interprétations de cette épopée sont de plus en plus populaires en milieu urbain ; elles ont lieu dans des salles des fêtes, devant différentes couches de la société. Il s’agit du premier rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Le plan de sauvegarde s’est essentiellement concentré sur la documentation et l’enregistrement d’activités relatives à l’épopée maure T’heydinne, en mettant également en avant cette tradition dans des cérémonies officielles et un festival national et en favorisant sa transmission aux jeunes. Des mécanismes de suivi et de communication ont été mis en place ; des associations de griots ont été impliquées, les médias ont permis de sensibiliser l’ensemble de la société, et hommes et femmes ont participé aux activités de sauvegarde. Globalement, on estime que la mise en œuvre des mesures de sauvegarde a efficacement contribué à atteindre les objectifs de sauvegarde qui étaient définis. Cependant, il manque au rapport une explication plus détaillée sur l’efficacité des activités de sauvegarde, qui permettrait d’analyser de manière plus approfondie ses fonctions sociales et culturelles contemporaines. Bien que le dossier de candidature ait fourni des informations sur le budget concret du plan de sauvegarde, le rapport ne donne pas non plus d’informations pertinentes sur les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre. La mise à jour du plan de sauvegarde se concentre essentiellement sur la documentation et la promotion de l’épopée maure T’heydinne, en accordant une attention particulière à sa transmission. Les jeunes griots, issus exclusivement de familles d’interprètes de l’épopée, apprennent la tradition et sont formés à en devenir également les interprètes.
3. **Participation des communautés**. S’agissant de la participation des communautés, le rapport évoque principalement celle des griots. Il mentionne un intérêt grandissant dans la société, sans toutefois donner plus de détails sur le point de vue de la communauté au sens large, dont le public intéressé par ces interprétations. On a observé la participation d’hommes et de femmes dans la mise en œuvre et l’actualisation des mesures de sauvegarde. Des associations ont été impliquées dans les activités de sauvegarde ainsi que dans la préparation du rapport, en partenariat avec des chercheurs. Le rapport a été préparé lors de rencontres organisées à l’occasion de cérémonies officielles.
4. **Viabilité et risques actuels**. Outre l’intérêt croissant observé dans la société pour les interprétations de l’épopée maure T’heydinne, notamment en milieu urbain, le rapport souligne la nécessité de perpétuer l’intérêt des griots eux-mêmes. La viabilité de l’élément, associée à la transmission des connaissances et des savoir-faire, dépend essentiellement des familles de griots. Le T’heydinne se compose encore de différents répertoires familiaux que les griots considèrent comme une part importante de leur patrimoine. Leurs organisations ont été impliquées dans la documentation, le recueil et l’archivage des interprétations de l’épopée, ce qui a constitué la démarche de sauvegarde prédominante. Les menaces décrites dans le dossier de candidature, comme la baisse du nombre de griots et leur âge avancé, ainsi que l’impact de l’industrialisation et des migrations internes, ou encore l’évolution du mode de vie, ne sont pas mentionnées dans ce rapport.
5. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.10 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa [décision 6.COM 8.13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/6.COM/8.13),
3. Exprime ses remerciements à la Mauritanie pour avoir soumis son premier rapport sur l’état de l’élément « L’épopée maure T’heydinne », inscrit en 2011 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la Mauritanie pour sauvegarder cet élément, en particulier en adoptant des mesures pour sa transmission, comme la formation des jeunes griots, et en faisant connaître l’épopée maure T’heydinne au public par des initiatives de documentation, de publication et de diffusion ;
5. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts vis-à-vis de la transmission de l’épopée maure T’heydinne, notamment de ses différents répertoires, et à continuer d’assurer la formation des jeunes intéressés, à tenir compte des fonctions sociales et culturelles et des significations culturelles contemporaines de l’élément dans la société et à mettre à jour les activités de sauvegarde en conséquence ;
6. Invite en outre l’État partie à faire participer une communauté plus large à l’élaboration des mesures de sauvegarde, au-delà des familles et des associations de griots, et à contrôler régulièrement l’impact des activités de sauvegarde ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2019, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Mongolie : « Le Tuuli mongol, épopée mongole »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47034)*)*

1. Le Tuuli mongol est un type de poésie orale qui exprime la langue, l’histoire, la culture et la beauté. Il reflète les coutumes mongoles associées au mariage, à l’amitié, aux célébrations, à la chasse, à l’élevage de chevaux, au culte de la nature, ainsi qu’une certaine vision du monde. L’épopée mongole combine des histoires, des mythes, des louanges, des bons vœux, des bénédictions, des expressions idiomatiques et des incantations, et préserve les dialectes des groupes ethniques. L’épopée permet de sensibiliser les communautés au respect mutuel et de promouvoir la paix et la coopération. Elle est interprétée différemment par divers groupes ethniques : l’épopée Uriankhai est la plus populaire et la plus viable, les épopées Dorvod, Bayad et Khalkh ne comptent qu’un ou deux chanteurs épiques pour les interpréter, et l’épopée Zakhchin est en danger. Au total, plus de 230 sources écrites de l’épopée ont été relevées. De nos jours, sa description de lieux et d’objets offre une source d’inspiration aux écrivains, aux artistes et aux créateurs de mode. Selon le rapport, l’inscription de l’élément a grandement contribué à sauvegarder son répertoire et à revitaliser la tradition du chant épique.
2. L’élément a été inscrit en 2009 et le Comité a examiné son premier rapport en 2014. Il est demandé à la présente session du Comité d’en examiner le deuxième rapport. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée en 2012 au projet « Sauvegarde et revitalisation de l’épopée traditionnelle mongole », qui visait à revitaliser, sauvegarder et transmettre l’épopée traditionnelle mongole ; ce projet, mis en œuvre avec succès, s’est achevé en 2016.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme indiqué dans le rapport, les compétitions et festivals organisés aux niveaux local, régional et national ont permis de développer les savoir-faire et le répertoire des chanteurs épiques. Il est considéré dans le rapport que le projet national « Tuuli mongol, épopée mongole » (2012-2015) a été mis en œuvre avec succès. Ce projet a permis d’organiser et de financer des formations en apprentissage et d’améliorer la continuité de la tradition, entraînant une augmentation du nombre de praticiens, en particulier de jeunes chanteurs épiques. Plusieurs conférences nationales et internationales d’experts ont permis aux chercheurs sur l’épopée mongole de se rencontrer et d’échanger, et ont éveillé l’intérêt des jeunes pour mener des recherches sur cette tradition épique. Les enregistrements, les documentaires, les émissions télévisées et la publication d’ouvrages ont contribué à sensibiliser le public et à l’impliquer dans la revitalisation de l’épopée mongole. Le projet financé par l’assistance internationale a également permis de former vingt-neuf apprentis. Le rapport donne un aperçu détaillé des activités de sauvegarde, mais il manque cependant des informations sur le budget et le calendrier de leur mise en œuvre.
4. Selon le rapport, il est prévu de raviver davantage la tradition des épopées Dorvod, Bayad et Khalkh, et de revitaliser celle de l’épopée Zakhchin. Bien que l’État partie indique dans le rapport que la sauvegarde du Tuuli mongol aura lieu dans le cadre du Projet national global pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2018-2025), il manque des précisions sur la manière dont les objectifs généraux du plan concerneront concrètement la sauvegarde de l’élément. Il manque également un calendrier plus détaillé ainsi que des informations sur les sommes requises (seul le budget total du programme est indiqué). Le rapport n’explique pas non plus de quelle manière les communautés, groupes, individus et organisations non gouvernementales concernés ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde, ni de quelle manière ils participeront à sa mise en œuvre.
5. **Participation des communautés**. Les chanteurs épiques ont activement participé aux activités ayant trait à la sauvegarde, notamment à la revitalisation, à la transmission, aux recherches et à la mise en valeur de l’épopée. Le rapport mentionne également l’obligation pour les praticiens de transmettre le patrimoine culturel immatériel, comme le stipule la législation nationale. L’âge des chanteurs épiques les plus actifs dans la transmission des connaissances et des savoir-faire va de vingt-sept à soixante-dix-huit ans. En 2009, l’État partie dénombrait sept à huit chanteurs épiques ; il en compte aujourd’hui douze, ainsi que trente apprentis, et une association de chanteurs épiques mongols a été créée dans le but de transmettre le chant épique aux jeunes générations. Cette association a participé à la rédaction du rapport, en collaboration avec différents chanteurs épiques et des organismes gouvernementaux.
6. **Viabilité et risques actuels**. Suite aux activités de sauvegarde, la tradition de l’épopée mongole s’est vue renforcée et ses conditions de transmission améliorées, les chanteurs épiques participent plus souvent à des cérémonies et manifestations nationales et locales, la population a une meilleure connaissance de l’épopée et le public s’implique davantage dans la sauvegarde de cette tradition épique. La transmission de l’épopée Uriankhai a été renforcée et les épopées Dorvod et Bayad ont été revitalisées dans leurs régions respectives. L’élément reste toutefois confronté à certains risques : (i) le lieu et les conditions d’interprétation traditionnels du chant épique sont menacés par la mondialisation, l’urbanisation et la sédentarité ; (ii) de par l’évolution du mode de vie, le public qui passait autrefois des soirées à écouter l’épopée s’est réduit, et seules de petites parties de l’épopée sont présentées lors des concerts. Selon l’État partie, ces risques pourraient être surmontés en renforçant les activités de sauvegarde et en augmentant le soutien financier qui leur est accordé.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.11 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.10) et [9.COM 5.b.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.6),
3. Exprime ses remerciements à la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le Tuuli mongol, épopée mongole », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la Mongolie pour sauvegarder l’élément, en particulier en allouant des ressources à l’apprentissage, qui permet d’améliorer la transmission de l’épopée mongole, en approfondissant les recherches sur sa pratique et en mettant en œuvre différentes activités de sensibilisation ;
5. Note que les activités de sauvegarde ont été entreprises grâce à une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel, comme indiqué dans le document [ITH/16/11.COM/9.c](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM-9.c-FR.docx) ;
6. Invite l’État partie à continuer de prêter une attention particulière à la sauvegarde des formes de chant épique les plus menacées ainsi qu’à la revitalisation des interprétations dans les lieux et les conditions traditionnels du chant épique mongol ;
7. Invite en outre l’État partie à respecter la liberté de choix des détenteurs de l’élément en matière de décisions sur la transmission de leurs connaissances et savoir-faire respectifs, et à intégrer dans son prochain rapport sur l’état de cet élément la communauté dans son ensemble, y compris les personnes qui composent le public des interprétations de l’épopée mongole ;
8. Encourage l’État partie à élaborer un plan de sauvegarde actualisé qui soit spécifiquement consacré à la sauvegarde de l’élément, avec la participation des communautés, groupes, individus et organisations non gouvernementales concernés, et à présenter ce plan dans son prochain rapport sur l’état de l’élément ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Mongolie : « Le Biyelgee mongol, danse populaire traditionnelle mongole »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47036)*)*

1. Selon le rapport, le Biyelgee, danse populaire traditionnelle, est pratiqué par les habitants des districts de Khovd, Uvs, Bayan-Ölgii et Govi-Altay, dans les provinces occidentales de Mongolie. Art du spectacle, le Biyelgee comprend un grand nombre de variations et englobe des connaissances associées à l’univers, aux coutumes traditionnelles, aux fêtes, à la religion et à l’artisanat traditionnel. Lorsqu’il exécute le Biyelgee, chaque groupe ethnique porte différents costumes et accessoires traditionnels, avec lesquels il exprime sa diversité culturelle. Le Biyelgee comprend des mouvements improvisés, associés à la pratique de différents instruments de musique caractéristiques des différents groupes ethniques. En Mongolie, cette danse populaire traditionnelle est considérée comme un facteur de paix et de coopération entre les communautés, gages d’une vie harmonieuse. Selon le rapport, l’inscription a eu un fort impact sur l’intérêt manifesté pour le Biyelgee et l’a sauvé du risque d’oubli et de disparition.
2. L’élément a été inscrit en 2009 et le Comité a examiné son premier rapport en 2014. Il est demandé à la présente session du Comité d’examiner le deuxième rapport concernant cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les mesures de sauvegarde ont mis l’accent sur la recherche, la formation, le travail artistique et la promotion de l’élément. Les activités de sauvegarde se poursuivent en insistant sur la formation, formelle et informelle. L’apprentissage traditionnel est complété par une formation universitaire à l’École des arts de la danse (ouverte en 2014), rattachée à l’Université d’État mongole de la culture et des arts. Cela a entraîné une augmentation du nombre de praticiens et d’apprentis et l’intégration du Biyelgee à des spectacles contemporains chorégraphiés. Les savoir-faire et le répertoire se sont enrichis grâce aux concours, festivals et compétitions qui ont été organisés ainsi qu’à la participation des praticiens à des festivals d’envergure locale, régionale, nationale et mondiale. Le rapport donne un aperçu détaillé des activités de sauvegarde et décrit le cadre juridique adopté pour assurer un financement public. Il manque cependant des informations au sujet du budget attribué à la mise en œuvre du plan de sauvegarde pour la période considérée, ainsi qu’au sujet des fonds qui ont été utilisés pour le projet national « La danse populaire traditionnelle mongole Bii Biyelgee » (2009-2014). Il est ainsi difficile d’apprécier l’efficacité du plan de sauvegarde.
4. Bien que l’État partie indique dans le rapport que d’autres activités de sauvegarde de la danse traditionnelle mongole Biyelgee se dérouleront dans le cadre du Programme national global pour la protection du patrimoine culturel (2018-2025), il manque des détails spécifiques sur la manière dont les objectifs généraux du plan cibleront concrètement la sauvegarde de l’élément : un budget global de 500 millions de tugriks a été alloué au Programme national, mais l’absence de ventilation budgétaire concrète et de calendrier détaillé de mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément crée une ambiguïté quant aux mesures de sauvegarde proposées. Le rapport n’explique pas non plus de quelle manière les communautés, groupes, individus et organisations non gouvernementales concernés ont pris part à la mise à jour du plan de sauvegarde.
5. **Participation des communautés**. Comme indiqué dans le rapport, la communauté du Biyelgee se compose non seulement de danseurs, mais aussi d’artisans, qui interviennent dans la préparation des costumes et accessoires traditionnels, et de musiciens. Plusieurs associations (dont certaines ont été créées récemment) sont actives dans la promotion, la recherche et la transmission du Biyelgee : elles ont entrepris de nouvelles études comparatives et développent des méthodologies d’apprentissage, notamment en coopération avec des établissements scolaires et des universités locaux. Selon le rapport, ces activités des organisations non gouvernementales ont été rendues possibles par la politique favorable du gouvernement mongol. Les communautés, des artistes individuels ainsi que des organisations nationales, provinciales et non gouvernementales ont participé à la mise en œuvre du projet national « La danse populaire traditionnelle mongole Bii Biyelgee » (2009-2014) ainsi qu’à la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon l’État partie, l’envie d’apprendre et de pratiquer le Biyelgee s’est intensifiée chez les jeunes suite au développement de la formation, formelle et informelle, et aux activités de sensibilisation. Les organisations non gouvernementales ont élargi leurs activités à la recherche, à l’enseignement, à la transmission et à la promotion de l’élément. Le Biyelgee est aujourd’hui aussi exécuté en tant que spectacle, pour un public local et étranger. Les publications et les productions audiovisuelles ont renforcé le rôle et l’importance de cette danse dans la société et la culture mongoles actuelles, et les activités promotionnelles ont contribué à améliorer le statut social des praticiens. Néanmoins, pendant la période considérée, le nombre de praticiens officiels du Biyelgee est passé de 436 en 2014 à 338 en 2017, ce qui s’explique par le vieillissement des détenteurs du Biyelgee. Globalement, l’État partie a relevé plusieurs menaces : (i) les jeunes considèrent les éléments culturels traditionnels comme démodés ; (ii) les migrations internes en Mongolie depuis 1990 ont contribué à la dispersion des praticiens, et il existe un fort risque d’assimilation et de standardisation du rythme, des mouvements, des caractéristiques, du symbolisme et des rituels associés à cette danse dans les différents groupes ethniques ; (iii) on assiste toujours au vieillissement et à la baisse du nombre de praticiens ; (iv) l’utilisation de cette danse dans des spectacles pour les touristes et dans des centres de formation en danse contribue à l’affaiblissement de son mode traditionnel d’exécution. Selon le rapport, ces cinquante dernières années, le lieu d’exécution traditionnel de cet élément a profondément changé, passant du ger (yourte) à la salle de spectacle, et son exécution traditionnelle lors de différents rituels et célébrations associés au mode de vie nomade doit aujourd’hui être confortée.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.12 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.09](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.09) et [9.COM 5.b.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.5),
3. Exprime ses remerciements à la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le Biyelgee mongol, danse populaire traditionnelle mongole », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la Mongolie pour sauvegarder l’élément, en particulier les nombreuses activités destinées à sa transmission, l’attention portée aux liens entre la recherche, la formation et les expressions artistiques contemporaines, ainsi que l’adoption d’un cadre juridique pour assurer le financement public des activités de sauvegarde ;
5. Salue le rôle des associations dans la transmission du Biyelgee et les partenariats mis en place grâce à leur implication, et invite l’État partie à maintenir cet élan de participation des communautés, en particulier pour susciter l’intérêt des jeunes générations ;
6. Invite en outre l’État partie à continuer de soutenir la transmission de l’élément par l’éducation formelle et non formelle, en prêtant une attention particulière aux significations culturelles, aux espaces et à l’usage qui est fait des interprétations de Biyelgee, au rôle de l’improvisation dans cette danse, ainsi qu’aux pratiques associées, comme la fabrication et le port de costumes et d’accessoires, l’interprétation musicale et la fabrication d’instruments de musique ;
7. Encourage l’État partie à élaborer un plan de sauvegarde actualisé, comprenant un calendrier détaillé et un budget estimatif, qui soit spécifiquement consacré à la sauvegarde de l’élément, avec la participation des communautés, groupes, individus et organisations non gouvernementales concernés, et à présenter ce plan dans son prochain rapport sur l’état de cet élément ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Mongolie : « La musique traditionnelle pour flûte tsuur »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49228)*)*

1. La flûte tsuur a été créée et développée par les nomades mongols il y a plusieurs centaines d’années. Elle est faite de tiges de plantes collées ensemble, par exemple des branches de buisson, et sa fabrication exige une grande précision et un grand savoir-faire. La musique de la flûte tsuur était traditionnellement utilisée pour discuter avec la nature dans son langage, vénérer la nature et pratiquer des rituels d’invocation de la pluie. Pour les communautés concernées, jouer de la flûte tsuur est considéré comme un aspect important du patrimoine culturel, mais cette pratique leur apporte aussi un sentiment de fierté et d’identité. Le répertoire musical de la flûte tsuur est composé d’environ quarante mélodies traditionnelles. La tradition de la flûte tsuur est associée aux membres du groupe ethnique Uriankhai de la région de l’Altaï, à l’extrême ouest de la Mongolie. Selon l’État partie, cette tradition disparaît progressivement en raison des restrictions géographiques auxquelles a été soumise la pratique. La mise en œuvre d’un programme national sur la musique traditionnelle pour flûte tsuur a permis de franchir les frontières traditionnelles de sa pratique et d’attirer des artistes de différentes régions. Elle est aujourd’hui pratiquée par des musiciens et des étudiants en musique traditionnelle et est devenue un élément important de la musique ethnique moderne.
2. L’élément a été inscrit en 2009 et le Comité a examiné son premier rapport en 2014. Il est demandé à la présente session du Comité d’en examiner le deuxième rapport.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. La création d’un environnement économique et social favorable permettant aux joueurs de cet instrument de faire revivre et connaître la musique traditionnelle était un des principaux objectifs. À cet égard, la Mongolie a lancé plusieurs initiatives d’ordre législatif dans le but de revitaliser et de sauvegarder cette pratique grâce à des recherches universitaires, à un inventaire, ainsi qu’au financement et au suivi des activités de sauvegarde. Les détenteurs de ce patrimoine ont été inscrits dans une base de données, à des fins d’information et de promotion. Les jeunes ont commencé à intégrer cet instrument dans leurs compositions, accompagné de divers autres instruments. Selon l’État partie, les initiatives des détenteurs du patrimoine ainsi que leurs projets ont bénéficié d’un soutien, notamment pour la fabrication et la production de flûtes tsuur. L’organisation de festivals et de symposiums régionaux et internationaux sur la flûte tsuur et d’autres instruments similaires a permis de renforcer la coopération régionale et internationale. Des activités de sauvegarde ont été mises en œuvre avec le financement du gouvernement mongol (dans le cadre du programme national sur la flûte tsuur mongole, 2014-2017), et une série d’activités a été financée et organisée dans la province de Khovd ainsi que dans la ville d’Oulan-Bator. Les futurs rapports gagneraient à fournir des informations supplémentaires concernant le montant du financement régional et la répartition des dépenses entre les différentes activités de sauvegarde.
4. Bien que l’État partie indique dans le rapport que la sauvegarde de la musique traditionnelle pour flûte tsuur aura lieu dans le cadre du Programme national global pour la protection du patrimoine culturel (2018-2025), il manque des détails sur la manière dont les objectifs généraux du plan cibleront concrètement la sauvegarde de l’élément. Il manque également un calendrier plus détaillé ainsi que des informations sur les sommes requises (seul est indiqué le budget total du programme). Le rapport reflète les responsabilités globales des détenteurs du patrimoine culturel immatériel, qui sont stipulées dans la législation nationale, et indique que les initiatives des organisations non gouvernementales, des communautés, des groupes et des individus seront reflétées dans le programme national. Il n’explique cependant pas de quelle manière les communautés, groupes, individus et organisations non gouvernementales concernés ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde.
5. **Participation des communautés**. Il est indiqué qu’outre les détenteurs reconnus de la tradition de la flûte tsuur, qui sont actuellement au nombre de dix-huit, le nombre d’apprentis de flûte tsuur a pratiquement doublé depuis l’inscription, passant de 90 en 2009 à 170 en 2017. Étant donné que, traditionnellement, l’élément est pratiqué par le groupe ethnique des Uriankhai de la région de l’Altaï, l’avis des membres de ce groupe aurait pu être retranscrit dans ce rapport, afin de placer ces détenteurs de la tradition au centre des efforts de sauvegarde. La mise en œuvre du plan de sauvegarde actualisé devrait s’appuyer sur l’organisation non gouvernementale « Hunnu Tsuur Union » ainsi que sur des initiatives et la participation de détenteurs individuels. Cependant, le rapport ne donne aucune information nouvelle sur la composition, et donc la représentativité, de cette organisation. Ce rapport a été préparé par un groupe de travail, incluant l’organisation susmentionnée, l’organisme gouvernemental responsable et des joueurs individuels de flûte tsuur.
6. **Viabilité et risques actuels**. Depuis l’inscription, la viabilité de l’élément s’est améliorée, entraînant une augmentation du nombre de praticiens et d’apprentis, une intensification des recherches et une plus grande sensibilisation du public, dans tout le pays, concernant la musique traditionnelle pour flûte tsuur. Selon l’État partie, l’élément a des fonctions sociales et des significations culturelles pour des communautés de tout le pays et fait partie de l’identité des populations. La diffusion d’informations sur les réseaux sociaux ainsi que différentes initiatives des médias pour coopérer avec des joueurs de flûte tsuur et promouvoir l’élément ont permis de le faire connaître davantage auprès du grand public. Dans l’ensemble, comme l’indique l’État partie dans le rapport, les menaces pour la viabilité de l’élément disparaissent peu à peu.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.13 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.11) et [9.COM 5.b.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/5.B.7),
3. Exprime ses remerciements à la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La musique traditionnelle pour flûte tsuur », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la Mongolie pour sauvegarder l’élément, en particulier son engagement à créer un environnement social favorable pour la transmission de l’élément, l’attention portée au soutien de ses détenteurs et l’adoption d’un cadre juridique permettant l’inventaire et le financement public des activités de sauvegarde ;
5. Invite l’État partie à continuer de renforcer la transmission de la musique traditionnelle pour flûte tsuur, notamment à tenir compte de ses fonctions sociales et significations culturelles actuelles, afin que le point de vue des détenteurs de la tradition soit au cœur des efforts de sauvegarde, et à trouver un équilibre entre le renforcement des modes traditionnels de transmission, la pratique de la flûte tsuur dans des contextes traditionnels et ses modes contemporains de pratique et de développement ;
6. Invite en outre l’État partie à accorder une attention particulière à la transmission de l’élément dans le groupe ethnique des Uriankhai et à soutenir les initiatives de sauvegarde, en particulier dans la région de l’Altaï, en respectant la diversité culturelle régionale, la liberté des détenteurs de l’élément de prendre des décisions concernant la transmission de leurs connaissances et savoir-faire respectifs, à être attentif également à la transmission des pratiques associées à l’élément (comme la fabrication des flûtes tsuur), et à aborder ces questions dans son prochain rapport sur l’état de l’élément ;
7. Encourage l’État partie à élaborer un plan de sauvegarde actualisé qui soit spécifiquement consacré à la sauvegarde de l’élément, avec la participation des communautés, groupes, individus et organisations non gouvernementales concernés, et à présenter ce plan dans son prochain rapport sur l’état de l’élément ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Mongolie : « La calligraphie mongole »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49226)*)*

1. La calligraphie mongole reflète le développement d’une écriture traditionnelle. Autrefois, l’art de la calligraphie s’apprenait de manière informelle, auprès des parents et des grands-parents, mais aujourd’hui, pour accroître la viabilité de l’élément, on fait appel à l’enseignement formel en classe. La calligraphie mongole est considérée comme une forme d’artisanat traditionnel qui s’est transmise de génération en génération et qui est aujourd’hui employée dans des livres et des manuscrits, sculptée dans l’or, l’argent, le cuivre, la pierre, l’os et le bois, ainsi que dans des œuvres d’art contemporaines. L’usage social de la calligraphie a progressé au fil des années et des services de calligraphie sont proposés pour divers produits. Le gouvernement a engagé plusieurs actions, dont l’introduction de la calligraphie mongole comme écriture nationale à enseigner dans les établissements scolaires, l’organisation de concours de calligraphie auxquels participent différentes tranches d’âge, de onze à quatre-vingt-dix ans, et la célébration annuelle de la Journée nationale de la culture écrite, le premier dimanche de mai. Grâce aux initiatives gouvernementales et non gouvernementales, le grand public a pu se familiariser avec ce patrimoine et la sensibilisation des jeunes à la calligraphie mongole a contribué à développer chez eux un sentiment de fierté. Il s’agit du premier rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément.
2. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les mesures de sauvegarde mises en œuvre se sont focalisées sur : (i) l’éducation des communautés, en particulier des jeunes, par l’apprentissage, l’enseignement en classe et des conférences ; (ii) la promotion de l’élément afin d’améliorer les connaissances et l’information du public au sujet de la calligraphie. On a également veillé à formuler des politiques et à mettre en place un cadre législatif national pour favoriser la transmission de l’élément. Par exemple, la législation sur le patrimoine culturel prévoit un financement régulier pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et l’allocation d’un budget au niveau municipal est également envisagée. Conformément à la législation en matière linguistique, les élèves du primaire et du secondaire apprennent différents types d’écriture, et l’admission dans l’enseignement supérieur est subordonnée à la réussite d’un examen écrit en langue mongole. Conséquence du développement de l’enseignement formel et non formel de la calligraphie mongole pour toutes les générations, on observe un regain d’intérêt pour cette pratique ainsi qu’une hausse du nombre de praticiens. On observe également une amélioration de la qualité et de l’aisance des artistes, et la popularisation des artistes calligraphes a suscité une nouvelle estime du public pour leur travail ainsi qu’un intérêt accru pour l’étude de la calligraphie. Comme l’indique le rapport, la sauvegarde de cet élément contribue à restaurer lentement la culture mongole en général.
3. **Participation des communautés**. La participation des communautés s’est manifestée par la participation individuelle de praticiens ainsi que par celle d’organisations, comme l’Association des calligraphes contemporains, le Centre de calligraphie « AC » et le Centre de la culture écrite, qui a été fondé par des artistes calligraphes dans le but d’enseigner la calligraphie. Des organisations de la communauté apportent leur soutien à différentes expositions de calligraphie. Les initiatives d’organisations non gouvernementales et de praticiens individuels seront également reflétées dans le Programme national global pour la protection du patrimoine culturel 2018-2025, qui envisage, entre autres, de contribuer positivement à la sécurité sociale et au bien-être des détenteurs de l’élément. Des praticiens individuels et des organisations de calligraphes ont contribué à la préparation du rapport. Ce dernier ne donne cependant aucune information sur la participation des communautés à la mise à jour du plan de sauvegarde, puisqu’il évoque uniquement leur participation à sa mise en œuvre, et mentionne également le devoir de transmission du patrimoine culturel immatériel des détenteurs, stipulé dans la législation nationale.
4. **Viabilité et risques actuels**. D’après le rapport, les risques actuels pour la transmission de l’élément sont principalement associés à la nécessité de mener des recherches supplémentaires et des activités de formation. Des concours de recherches historiques et culturelles devraient être annoncés et l’appui d’organisations professionnelles, d’universités et d’instituts de langue permettrait d’apporter des améliorations. Si les organismes gouvernementaux n’ont pas de budget clair pour le secteur de la culture, il s’est avéré que la politique de l’éducation avait un impact notable sur la transmission des connaissances relatives à la calligraphie mongole. L’âge des personnes intéressées par la pratique de cet élément va de onze à soixante-dix ans, ce qui semble être un bon indicateur de son potentiel de transmission. La viabilité de l’élément s’est améliorée. Néanmoins, les menaces restent en grande partie identiques à celles signalées dans le dossier de candidature. Comme indiqué dans le rapport, bien que des activités aient été menées pour promouvoir la calligraphie mongole en général, elles n’ont pas permis d’obtenir les résultats escomptés pour assurer la viabilité de la tradition et lui permettre de se démarquer dans la diversité des expressions culturelles de Mongolie.
5. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.14 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa [décision 8.COM 7.a.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/7.a.9),
3. Exprime ses remerciements à la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « La calligraphie mongole », inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la Mongolie pour sauvegarder l’élément, en particulier en renforçant sa transmission par l’éducation formelle et non formelle à plusieurs niveaux et pour différentes générations, en y sensibilisant le grand public en Mongolie et en mettant en place un cadre législatif ainsi que des politiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
5. Invite l’État partie à continuer d’élaborer des politiques gouvernementales et municipales dans le domaine de la culture, d’améliorer la planification et le financement associés aux activités de sauvegarde, de maintenir une coopération étroite entre les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les praticiens individuels, et d’améliorer les mesures de sauvegarde compte tenu de la situation actuelle en matière de viabilité de l’élément, en veillant à la transmission de divers savoir-faire et pratiques qui y sont associés ;
6. Encourage l’État partie à assurer une plus grande représentation de la communauté dans la prise de décisions concernant les mesures de sauvegarde et leur mise à jour, à tenir compte des fonctions sociales et significations culturelles de l’élément dans la société ainsi que de leur possible évolution, et à aborder ces questions dans son prochain rapport sur l’état de cet élément ;
7. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Ouganda : « La tradition de l’empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l’ouest de l’Ouganda »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47047)*)*

1. L’empaako est un système d’attribution de nom pratiqué par les communautés Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l’ouest de l’Ouganda. En plus de leur prénom et de leur nom de famille, les enfants reçoivent un nom empaako choisi parmi une liste de douze noms communs à la communauté. L’utilisation de l’empaako est une marque de respect, de tendresse et d’affection. La tradition de l’empaako se transmet lors d’une cérémonie associée à d’autres pratiques et rituels qui sont à la base des systèmes de croyances des communautés concernées, et elle est traditionnellement exécutée dans la langue runyoro-rutooro. L’empaako est également utilisé dans la communauté pour apaiser et résoudre les conflits.
2. Lors de son inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2013, le Comité a demandé qu’un rapport extraordinaire sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde lui soit présenté deux ans plus tard, indiquant notamment comment les mesures de sauvegarde permettent de lutter contre les menaces auxquelles est confronté l’élément. Après examen de ce rapport extraordinaire à sa dixième session en 2015, il a décidé que le rapport suivant suivrait le cycle ordinaire de quatre ans. C’est donc le deuxième rapport qui est examiné à la présente session du Comité. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a également été accordée afin de revitaliser la pratique de l’empaako et la participation aux cérémonies associées, de renforcer les capacités des communautés à en documenter et transmettre les connaissances, et de mobiliser les praticiens afin qu’ils redynamisent cette pratique. Le projet a été préparé avec la participation des communautés afin d’assurer une documentation exhaustive et la participation du plus grand nombre. La demande a été approuvée par la douzième session du Comité en décembre 2017 ([décision 12.COM 11.d.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/11.d.2)) et le projet est actuellement mis en œuvre (jusqu’en 2020).
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Pendant la période examinée dans le rapport, plusieurs activités de sauvegarde ont été formulées : préparation de la mise en œuvre du projet financé par l’assistance internationale ; consolidation des réunions mensuelles des clans ; émissions radiophoniques hebdomadaires de sensibilisation ; intégration de l’éducation et des informations sur le système d’attribution de nom empaako dans les activités et les processus courants de la communauté, avec le soutien d’artistes visuels et de la scène. Ces activités sont complétées par deux actions spécifiques : (i) le développement d’une plate-forme en ligne pour la diffusion d’informations et la sensibilisation sur le système d’attribution de nom empaako ; (ii) le projet pilote pour la conservation du patrimoine de l’empaako, axé sur la consolidation de la paix et la durabilité environnementale, et qui met notamment en lien cette pratique culturelle avec la plantation d’arbres. Selon le rapport, ces actions n’ont que partiellement contribué aux objectifs à atteindre, mais elles serviront malgré tout au projet dans son ensemble, en permettant de mettre en œuvre le plan de sauvegarde. En plus des objectifs premiers visés par les mesures de sauvegarde du système d’attribution de nom empaako (plus grande accessibilité des connaissances, mobilisation des praticiens, sensibilisation et contribution à la consolidation de la paix et à la durabilité environnementale), de nouveaux objectifs de sauvegarde ont été définis pour le plan de sauvegarde actualisé (renforcement des capacités des praticiens et agents de la transmission, en favorisant le développement compétitif de la langue runyoro-rutooro utilisée pour l’empaako, et élargissement de l’inscription aux communautés de la République démocratique du Congo qui pratiquent la tradition de l’empaako).
4. **Participation des communautés**. Les communautés (Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi) qui pratiquent l’empaako sont représentées par des institutions culturelles telles que des royaumes et des chefferies, ainsi que par des associations communautaires. Elles sont également représentées par quarante-quatre institutions claniques dont les membres sont issus des cinq communautés. Les chefs de clan sont les gardiens du patrimoine culturel immatériel de la communauté et sont chargés d’assurer la transmission de la pratique et de diriger les rituels et cérémonies traditionnels qui y sont associés. Il existe au moins un des mécanismes collectifs ci-dessus dans chaque communauté. Les institutions de la communauté ont conçu et organisé la plupart des activités de sauvegarde et contribué à part égale à leur financement. Les dirigeants de ces institutions communautaires ont également participé aux réunions collectives afin de discuter des difficultés et des réussites des activités de sauvegarde. Des forums mensuels avec les représentants des clans ont été mis en place pour discuter du rapport avant la rédaction de sa version finale. L’organisation non gouvernementale ougandaise Engabu Za Tooro – Tooro Youth Platform for Action, accréditée au titre de la Convention de 2003, a activement contribué à la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Elle assure la coordination avec les parties prenantes, apporte un soutien technique aux initiatives de sauvegarde de la communauté et veille à l’orientation stratégique et à la complémentarité de différentes initiatives, tout en assurant également la responsabilité financière et technique des activités prévues. Comme il ressort du rapport sur l’état de cet élément, les mécanismes de participation des communautés sont les mêmes que ceux indiqués dans le rapport précédent, présenté en 2015.
5. **Viabilité et risques actuels**. La pratique est menacée par la disparition des connaissances et la perte de signification des cérémonies d’attribution de nom et des pratiques associées. Celles-ci sont de moins en moins observées par les adultes, qui ne donnent plus de nouveaux noms empaako aux enfants. Les personnes qui continuent d’employer et de donner des noms empaako ont abandonné les cérémonies d’attribution de nom et la pratique perd ainsi sa signification culturelle. Selon le rapport, la transmission orale de cette tradition n’est pas accessible aux jeunes et la nécessité de documenter les connaissances des anciens s’impose de plus en plus. Le déclin de la langue de l’empaako et l’opposition de groupes religieux sont également signalés comme risques pour la viabilité de l’élément. Néanmoins, l’inscription de l’élément a permis de sensibiliser la société, en apportant un éclairage sur la signification de cette pratique et en contribuant au dialogue entre différents groupes.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DECISION 13.COM 7.b.15 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [8.COM 7.a.12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/7.a.12) et [10.COM 6.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/6.b.3),
3. Exprime ses remerciements à l’Ouganda pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La tradition de l’empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l’ouest de l’Ouganda », inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par l’Ouganda pour sauvegarder l’élément, en particulier pour assurer la participation des communautés au contrôle régulier du processus de sauvegarde, pour faciliter la mise en œuvre des mesures de sauvegarde grâce à l’implication d’une organisation non gouvernementale, pour intégrer la signification culturelle du système d’attribution de nom empaako aux programmes de consolidation de la paix et de durabilité environnementale, et pour commencer une documentation participative exhaustive de la tradition de l’empaako ;
5. Invite l’État partie à continuer de sensibiliser la société au sujet de la signification de l’élément, à favoriser le respect mutuel entre différents communautés, groupes et individus, et à améliorer la transmission de la langue runyoro-rutooro, composante importante de la tradition de l’empaako ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre le développement d’une base de documentation en ligne qui serve d’outil de diffusion et d’engagement, en tenant compte des publics visés et en veillant à son accessibilité à long terme ainsi qu’à son utilisation et à sa mise à jour régulières ;
7. Prend note en outre de l’assistance internationale en cours accordée en 2017 pour la documentation et la revitalisation de la part des communautés des cérémonies et pratiques associées au système d’attribution de nom empaako en Ouganda et encourage l’État partie à coordonner cette action avec les mesures en cours concernant la tradition de l’empaako ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

**Viet Nam : « Le chant Ca trù »** *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49235)*)*

1. Le chant Ca trù est un genre musical pratiqué dans quinze provinces du Viet Nam et qui a permis aux communautés d’entrer en contact les unes avec les autres. Dans la vie de la communauté, le chant Ca trù est exécuté pour les cultes, les divertissements et lors de cérémonies royales et de compétitions. Il est interprété par des groupes de Ca trù traditionnellement composés d’une chanteuse, qui chante en jouant des cliquettes, d’un instrumentiste qui joue du đàn đáy, un luth à trois cordes, et d’un homme du public actuellement considéré comme un membre officiel du groupe, qui joue du « tambour d’éloge » pour montrer son appréciation ou sa désapprobation de l’interprétation. Le chant et la musique Ca trù font appel à des techniques et à des genres variés. Bien que le nombre de praticiens ait nettement augmenté depuis l’inscription et que de nombreuses mesures de sauvegarde aient été mises en œuvre, l’État partie fait part de menaces et de difficultés continues vis-à-vis de sa sauvegarde. Les principales menaces signalées sont l’instabilité des activités des clubs de Ca trù, liée à des difficultés de financement, ainsi que l’incapacité à susciter l’intérêt escompté auprès des publics potentiels, en raison de difficultés pour adapter l’élément à la vie contemporaine.
2. L’élément a été inscrit en 2009 et le Comité a examiné son premier rapport en 2014. La présente session du Comité va donc examiner son deuxième rapport.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, tous les objectifs de sauvegarde qui avaient été définis affichent des résultats satisfaisants. Les autorités nationales et locales ont adopté des politiques de sauvegarde et ont alloué des fonds aux activités destinées à renforcer les modes de transmission, en plus de l’auto-financement des clubs de Ca trù. Depuis l’inscription, et en particulier pendant la période qui fait l’objet du rapport, les autorités et les associations centrales et locales ont sensiblement augmenté leur financement. Un décret du gouvernement a mis en place des systèmes visant à soutenir financièrement les praticiens et assurer leur bien-être. Plusieurs composantes des représentations de Ca trù (chant, cliquettes, luth à trois cordes et « tambour d’éloge ») ainsi que certaines pratiques associées, comme la danse, ont fait l’objet d’une transmission directe au sein des communautés. L’élément a également été renforcé par son introduction dans les écoles d’art locales et professionnelles, tenant ainsi compte des inquiétudes soulevées par le Comité dans sa [décision 9.COM 5.b.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.8). Par ailleurs, d’autres activités et objectifs ont été observés : organisation de cours de Ca trù dans différentes localités, transmission des savoir-faire et des techniques aux jeunes générations, maintien et restauration du répertoire traditionnel et préservation de la qualité de cette pratique. Les clubs de Ca trù ont été consolidés et encouragés à transmettre des mélodies anciennes, à enrichir le répertoire et à créer leurs propres nuances artistiques. Des manifestations portant sur le Ca trù ont été organisées au niveau national et provincial, dont une manifestation nationale tous les trois ans et des manifestations provinciales tous les deux ans. Elles ont offert l’occasion d’en donner des représentations, ce qui a contribué à la viabilité de l’élément. Les initiatives de sensibilisation et de promotion, notamment à travers les médias et des publications, ont permis à l’élément de gagner en popularité dans la société et donc d’être plus souvent pratiqué. Le plan de sauvegarde actualisé montre une continuité dans les résultats obtenus et envisage les étapes suivantes, comme l’achèvement des instruments de politique, la poursuite des activités de sensibilisation et de formation, la contribution au fonctionnement stable des clubs et des cours de Ca trù, et le maintien des manifestations nationales et provinciales ayant trait au Ca trù.
4. **Participation des communautés**. Les clubs de Ca trù favorisent l’implication des communautés en réunissant les praticiens et en menant différentes activités destinées à la transmission de l’élément, notamment des échanges d’expériences entre clubs. La pratique de l’élément a été adaptée au contexte socioculturel actuel. Le fait que 80 % des membres des clubs soient des femmes indique clairement une augmentation du nombre de praticiennes ; celles-ci jouent également du luth à trois cordes, autrefois quasi-exclusivement réservé aux hommes. Des organisations sociales, comme l’Union des femmes, l’Association des anciens et l’Union des jeunes, soutiennent la pratique du Ca trù. L’Association des arts populaires et l’Association pour le patrimoine culturel, qui ont des agences locales, participent également à la sauvegarde de l’élément, principalement à travers des activités de recherche. Les rapports d’inventaire annuels sont préparés avec la participation de la communauté, ce qui garantit la mise à jour continue des informations et le suivi des pratiques de sauvegarde. Le présent rapport a été rédigé à partir des informations fournies par les communautés pour les rapports de chacune des quinze provinces où se pratique le Ca trù. Des consultations et des discussions avec les membres de la communauté ont par ailleurs été organisées afin de discuter des remarques émises par d’autres parties prenantes.
5. **Viabilité et risques actuels**. Pendant la période considérée, les praticiens du Ca trù ont atteint le nombre de 1300 personnes et le nombre de clubs de Ca trù est passé de 60 à plus de 90. Autrefois exécutée dans la maison communale des villages et les palais royaux, l’intégration de la pratique dans la vie contemporaine l’a amenée à être exécutée dans des maisons de la culture, des clubs, des salles de spectacle, dans le cadre de compétitions ou de représentations touristiques, à la radio et à la télévision, ainsi qu’à l’occasion de manifestations internationales visant à illustrer la culture vietnamienne à l’étranger. Les risques et préoccupations signalés par l’État partie sont les suivants : (i) instabilité du fonctionnement des clubs de Ca trù, en raison de leur mode de gestion bénévole et autofinancé ; (ii) difficulté de la pratique du chant Ca trù, étant donné que les participants doivent avoir une certaine connaissance et compréhension de cet élément pour l’apprécier, ce qui entraîne des difficultés, notamment pour attirer les jeunes générations ; (iii) utilisation limitée des résultats d’analyse de l’inventaire, que ce soit au niveau national ou local.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 13.COM 7.b.16 Return to top

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/7.b,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.12) et [9.COM 5.b.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.8),
3. Exprime ses remerciements au Viet Nam pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le chant Ca trù », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Salue les efforts du Viet Nam pour répondre aux préoccupations soulevées par le Comité lors de l’examen du précédent rapport sur l’état de cet élément, en particulier concernant l’inclusion du Ca trù dans les écoles, et la participation accrue des clubs de Ca trù dans la planification et la mise en œuvre des activités de sauvegarde ;
5. Prend note des efforts continus déployés par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en soutenant différents modes de transmission, dont l’organisation régulière de manifestations nationales, régionales et locales relatives au Ca trù, en élaborant des politiques pour apporter une aide financière aux praticiens, et en procédant régulièrement à l’inventaire, à des recherches et au suivi de l’élément ;
6. Note l’évolution du rôle des genres dans la pratique actuelle du Ca trù ;
7. Invite l’État partie à maintenir son soutien afin d’encourager les praticiens expérimentés du Ca trù à transmettre leurs connaissances et leur savoir-faire, en particulier aux jeunes générations, et de renforcer le fonctionnement des clubs de Ca trù, de plus en plus nombreux ;
8. Encourage l’État partie à préserver la diversité des genres, du répertoire et des techniques de l’élément tout en élaborant et en appliquant de nouvelles mesures de sauvegarde, et à prêter attention à la transmission de différentes composantes des représentations de Ca trù et des pratiques associées, dont la danse, l’écriture des paroles et la fabrication d’instruments de musique ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2021, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.